

Mission parlementaire sur les vieux migrants :

Deux ans après, quelles avancées ?



Actes du séminaire du 5 décembre 2014

Association des Travailleurs Maghrébins de France



Sommaire

Présentation : l'Association des Travailleurs Maghrébins de France	3
Contexte du séminaire.....	4
Introduction :.....	5
Première table-ronde : deux ans après la mission d'information sur les vieux migrants, quelles avancées ?	6
Introduction de Nacer El Idrissi, coordinateur de l'ATMF National	6
Allocution d'Antoine Math, chercheur à l'Ires	8
Allocution d'Omar Samaoli, gérontologue et directeur de l'OGMF.....	14
Echanges avec la salle.....	18
Allocution d'Alexis Bachelay, député et rapporteur de la mission	22
Echanges avec la salle.....	26
Deuxième table-ronde : échanges, réflexions et perspectives de mobilisation.....	29
Allocution d'Alliatte Chiahou, membre de l'ATMF d'Argenteuil.....	29
Allocution De Sylvie Emsellem, chargée de mission à l'UNAFO.....	30
Allocution d'Annie Rideau, membre du Collectif SOS Chibanis 66	34
Allocution de Boualam Azahoum, chercheur et membre de l'association El Ghorba	35
Annexes	38

Présentation : l'Association des Travailleurs Maghrébins de France

En 1961, Mehdi Ben Barka crée l'Association des Marocains de France (AMF). En 1975, l'AMF se scinde en deux et une partie devient l'AMF coordination des sections. En 1982, avec l'abrogation du décret du maréchal Pétain interdisant aux étrangers de se constituer en association, l'AMF coordination des sections devient l'Association des Travailleurs Marocains de France et dépose ses statuts de loi 1901. Enfin, en 2000, l'ATMF devient l'Association des Travailleurs Maghrébins de France lors de son 7^{ème} Congrès

Née des mouvements de la gauche marocaines, son histoire fait d'elle une association pionnière dans la défense des droits des migrants marocains d'abord, puis progressivement des droits des migrants avec et sans-papiers venus du monde entier. Depuis plus de trente ans, elle les défend, à travers ses actions de soutien sur le terrain, et de mobilisation politique.

Elle a pour valeurs :

- La lutte anti-raciste, contre l'islamophobie, l'antisémitisme, le sexisme et les discriminations
- La promotion de l'égalité entre tous et toutes
- La défense des migrant(e)s avec et sans papier
- La défense de la liberté de circulation dans les pays du Nord et du Sud
- La promotion d'un monde de paix et de solidarité entre les peuples

Les associations membres

Aujourd'hui, l'ATMF national regroupe dix-huit associations membres. Ces membres se répartissent sur l'ensemble du territoire français (Paris et Ile-de-France, Aix-en-Provence, Dijon, Strasbourg, Reims, Rennes, Nancy, Nantes, Montpellier, Saint-Avold, Dechy...) et défendent ses valeurs à travers leurs actions.

Les activités du national

Au national, les actions concernent la coordination du réseau des dix-huit associations membres, ainsi que l'aide à l'accès aux droits, grâce à une permanence juridique et sociale ouverte quotidiennement pour aider les personnes à effectuer leurs démarches administratives et juridiques (voir rubrique la permanence).

L'ATMF a pour slogan « un Homme, une voix »

Contexte du séminaire

Histoire du rapport de la mission parlementaire

La mission d'information sur les immigrés âgés a été créée par la Conférence des Présidents, le 20 novembre 2012. Elle est présidée par Denis Jacquat, député UMP de Moselle. Le 16 janvier 2013, la mission a nommé M. Alexis Bachelay, député PS des Hauts-de-Seine, rapporteur. Le rapport de la mission a été présenté le 3 juillet 2013 ; il contient 82 propositions.

Cette mission découle de la forte mobilisation des associations pour améliorer les droits des migrants âgés, à travers notamment la création du Collectif « Justice et Dignité pour les Chibanis », dont l'ATMF est membre.

Le séminaire du 5 décembre 2014

L'ATMF a organisé ce séminaire le vendredi 5 décembre 2014, à la mairie du Xe arrondissement de Paris. A travers cette rencontre, l'ATMF a souhaité regrouper différents acteurs évoluant autour des chibani-a-s afin de dresser un état des lieux des actions mises en place par les autorités publiques depuis la publication du travail de la mission parlementaire sur les immigrés âgés.

Cette rencontre avait également pour but de maintenir une mobilisation forte autour des chibani-a-s. en réunissant différents acteurs du monde associatif afin de discuter ensemble des suites à donner aux mobilisations.

Soutiens

L'ATMF a organisé ce séminaire et en publie aujourd'hui les actes avec le soutien du Commissariat Général à l'Egalité du Territoire (CGET), de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), la Région Île de France et la Ville de Paris.

Introduction :

Mission parlementaire sur les vieux migrants : deux ans après, quelles avancées ?

Deux ans après le lancement de la mission parlementaire sur les vieux migrants (chibani-a-s), est-ce l'amorce d'une politique publique ou juste l'action de certains députés, conscients de l'urgence et de l'impératif de se pencher sur ces questions ?

Les mobilisations, les luttes et les actions des collectifs, des associations, des chibani-a-s et de leurs soutiens ont permis de mettre sur la place publique et dans le débat politique les conditions précaires des vieux migrants et les traitements qui leur sont réservés par différentes administrations et institutions.

La mission parlementaire a accompli un travail important de diagnostics, d'informations et d'auditions qui ont donné lieu à un rapport de qualité.

Ce rapport, toujours d'actualité, contient aussi 82 propositions faisant le tour des problématiques touchant les chibani-a-s. Malgré l'absence de certaines de leurs revendications (abolition des contrôles, droit de vote, le rattachement des droits sociaux à la personne sans condition de nationalité ni de résidence, liberté d'installation et de circulation, etc), nous avons espéré la mise en place de ces propositions et l'effectivité immédiate de certaines d'entre elles.

Lors de la présentation du rapport en juillet 2013, les initiateurs de la mission se sont engagés à œuvrer lors de chaque texte parlementaire pour introduire des propositions en rapport avec celui-ci.

Deux ans après, nous enregistrons de timides avancées et nous constatons de réelles volontés de la part de certains acteurs politiques de porter la cause des chibani-a-s (par exemple le récent vote de l'amendement pour l'acquisition de la nationalité française par déclaration). Cependant, la plupart des propositions restent lettre morte, du fait d'une certaine passivité conduisant à ce que quasiment aucun amendement ne soit déposé quand l'occasion se présente (loi sur les retraites en 2013, diverses lois de financement de la Sécurité sociale...).

Première table-ronde : « Deux ans après la mission d'information sur les vieux migrants, quelles avancées ? »

Antoine Math, chercheur, membre du GISTI et du CATRED

Omar Samaoli, enseignant-gérontologue

Alexis Bachelay, député des Hauts-de-Seine et rapporteur de la mission

Modérateur : Nacer El Idrissi, coordinateur ATMF national

Deuxième table-ronde : « Echanges, réflexions et perspectives de mobilisation »

Sylvie Emsellem, chargée de mission à l'UNAFO

Annie Rideau, Collectif SOS Chibanis 66

Boualam Azahoum, association El Ghorba (Lyon)

Modérateur : Alliatte Chiahou, ATMF Argenteuil

Première table-ronde : deux ans après la mission d'information sur les vieux migrants, quelles avancées ?

Introduction de Nacer El Idrissi

Nacer El Idrissi est coordinateur de l'ATMF National et Président du Réseau Euromed France

Tout d'abord, au nom de l'ATMF, je tiens à saluer très chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont investis et s'investissent pour la défense des vieux migrants. Je vous salue tous et toutes pour avoir répondu à notre invitation aujourd'hui. Je remercie tout particulièrement aujourd'hui notre ami Umit Metin de l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT), car c'est lui qui a réservé ce lieu et qui s'est occupé de toute la logistique. Nous remercions aussi la mairie du Xe arrondissement pour avoir mis à notre disposition cette belle salle, afin que nous puissions passer un moment d'échange et de réflexions ensemble.

A travers ce séminaire, nous souhaitons voir ensemble où où en est la question des vieux migrants.

Je remercie aussi les intervenants et les intervenantes qui ont répondu à notre invitation pour participer et pour que ce séminaire enrichisse notre réflexion afin de continuer notre combat auprès des vieux migrants. Pour mettre en place ce séminaire, nous nous sommes posé la question suivante : « le lancement de la mission parlementaire sur les vieux migrants est-il l'amorce d'une politique publique ou seulement l'action de certains députés, conscients de l'urgence et de l'impératif de se pencher sur cette question ? ».

Nous espérons que la présence d'Alexis Bachelay, député et rapporteur de cette mission, nous permettra de mieux connaître les mesures en cours pour améliorer leur situation. Car depuis le lancement de la mission et la présentation du rapport, nous avons le sentiment que les choses n'avancent pas autant que nous l'avions souhaité.

Les mobilisations, les luttes et les actions des vieux migrants ont permis de mettre sur la place publique cette problématique. Cette mission parlementaire a accompli un travail intéressant, que nous avons salué, malgré ses insuffisances (maintien des contrôles, oubli du droit de vote, absence du rattachement des droits sociaux à la personne, problèmes continus autour des allers-retours et de la libre-circulation des vieux migrants...). Certes, ce rapport contient des propositions, 82 exactement. Mais à l'heure actuelle, où en sont ces propositions ? De nombreuses questions restent encore en suspens, comme les pratiques des foyers, ou encore la question de la culture et de la mémoire pour que ces personnes en restent les principaux acteurs. Notre séminaire se déroulera en deux temps : le premier permettra de faire le bilan du rapport et dans le second, nous verrons où en sont nos mobilisations sur le terrain.

Y a-t-il réellement aujourd'hui une coordination de ces acteurs ? La réponse à cette question touche le cœur même de ce séminaire, afin que nous puissions voir où en est la mobilisation et le travail de terrain auprès de ces personnes qui sont toujours harcelées. Ce séminaire doit permettre de comprendre ce que nous pouvons apporter, chacun dans son secteur et chacun selon ses compétences, afin de mutualiser notre travail commun et de ne pas abandonner la lutte.

En effet, durant la mission, la question des chibanis a suscité de l'intérêt et beaucoup de personnes se sont mises à parler des vieux migrants et des vieilles migrantes. Cependant, après la mission et la publication du rapport, nous souhaitons que ce rapport aboutisse à des améliorations concrètes. A ce sujet, nous avons reçu le soutien de parlementaires, qui souhaitent que ce rapport ait une concrétisation et qu'il ne reste pas au fond d'un tiroir.

Nous allons débiter notre séminaire avec l'intervention d'Antoine Math.

Allocution d'Antoine Math

Antoine Math est chercheur à l'Institut de recherches économique et sociale, membre du GISTI¹ et du CATRED²

A la base, il était prévu que j'intervienne après le député Alexis Bachelay, qui était le rapporteur de la mission parlementaire. J'aurais souhaité pouvoir ainsi adapter mon intervention en fonction de la sienne.

A propos de cette mission, nous pouvons distinguer trois temps différents : la mission en elle-même, c'est-à-dire le temps de l'annonce de la mission et de son déroulement, puis le rapport qui a été remis, c'est-à-dire un texte d'environ 200 pages, et enfin les suites qui lui ont été données.

Sur le premier point, la mission elle-même, je vais être rapide : le fait même qu'il y ait une mission sur ce sujet était très positif. Cela traduisait un changement de climat radical par rapport à la situation antérieure où les vieux migrants (mais aussi d'autres populations : les étrangers ou tous ceux qui n'ont pas « la bonne gueule ») étaient relativement stigmatisés, suspects de fraudes et d'abus. Et je ne parle même pas des maltraitements subies par certains migrants âgés ! Dans ce contexte, la création d'une mission pouvait être suivie d'effets, car lorsqu'il y a un changement de climat au plus haut niveau de l'Etat, cela provoque des impacts sur les pratiques des administrations. Or, il y avait depuis quelques années un durcissement des contrôles ciblés et discriminatoires de l'administration sur les immigrés âgés, surtout ceux habitant en foyer. Ainsi, dans certains endroits, le fait même qu'il y ait cette mission a permis de révéler des problèmes, car elle a donné la parole aux associations et elle a recueilli leurs doléances. Ce travail a incité les administrations à limiter les contrôles et les mauvais traitements faits aux personnes âgées. Nous avons eu des échos sur une amélioration des pratiques à la CARSAT de Lyon³ depuis cette mission par exemple. Mais ce changement ne se réalise pas de partout : dans de trop nombreux endroits, ces mauvaises pratiques continuent.

Pour conclure, nous pouvons dire que la mission a constitué une bonne surprise.

Dans un deuxième temps, il y a eu la publication du rapport lui-même en juillet 2013, qui est en trois parties :

- Première partie

La première partie, de grande qualité, traite de l'histoire : l'histoire des représentations, l'histoire des vieux migrants, ce qu'ils ont apporté à la France, les travaux qu'ils ont effectués, etc, ainsi que le regard que la société a porté sur eux à cette époque.

- Deuxième partie

La deuxième partie est extrêmement intéressante également, il s'agit d'un constat sur la situation sociale des immigrés âgés. Elle est divisée en deux sous-parties : des conditions de vie difficiles pour la plupart d'entre eux, et des conditions de vie indignes pour ceux qui vieillissent en foyer. Cette partie constitue un très bon constat des conditions de vie en matière de revenus, de

¹ GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés

² CATRED : Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits

³ CARSAT : Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

logements, de pensions, d'accès aux droits sociaux et de santé, avec des focus sur les femmes qui sont toujours très invisibles (vous voyez il n'y en a même pas à cette table-ronde !). Ce diagnostic est très bien réalisé et il est partagé par de nombreux acteurs associatifs.

- **Troisième partie**

Enfin, la troisième partie est dédiée aux politiques publiques et aux 82 propositions qui, pour la plupart, vont dans le bon sens. Cependant, une lecture attentive révèle qu'elles ne sont pas suffisamment ambitieuses. En premier lieu, en lisant ce rapport, on comprend que les parlementaires ont intégré l'austérité budgétaire actuelle dans l'élaboration de leurs propositions, afin qu'elles soient le moins coûteuses possibles. Il y a un décalage dans ce rapport entre le constat qui est dressé des conditions de vie très difficiles (logement, santé, droits sociaux, revenus, pensions insuffisantes, etc) et les propositions faites, qui nécessitent peu de moyens : répondre à cette situation va donc être difficile. On peut souligner d'ailleurs que ces problèmes ne sont pas propres aux immigrés âgés. De plus, une très grande partie des propositions du rapport sont de l'ordre des intentions, des orientations, des préconisations, des vieux pieux... Par exemple, on trouve des formulations telles que « *inviter les entreprises à mieux prendre en compte ceci ou cela* » : on sait que ce ne sera lu que rapidement, et pas par les entreprises en question. Il n'y a aucune opérationnalité, aucune mesure concrète qui pourrait se traduire par un article de loi ou un décret.

De même, quelques propositions visent à améliorer la situation, mais sont extrêmement restrictives. Enfin, on a aussi des propositions qui répondent à une vraie problématique : celles des contrôles de résidence, les sanctions, le non respect du principe du contradictoire, la non notification des décisions... Or, il s'agit de manquements de l'administration, et ces propositions se contentent de rappeler aux administrations d'appliquer le droit ! S'il est bien sûr positif de rappeler aux administrations ces principes qui sont dans la loi, il semble un peu surréaliste d'avoir à le faire. Les associations attendaient plus qu'un simple rappel à la loi.

Je vais maintenant traiter dans l'ordre les 82 propositions, et les suites qui leur ont été données :

- **Propositions 1 à 6**

Ces propositions tournent autour de la mémoire, de l'histoire et de la transmission. Elles sont très pertinentes, seulement, la plupart sont de l'ordre des vœux et des préconisations, comme la proposition 5 : « *inviter les grandes entreprises, fortement employeuses de travailleurs immigrés, à soutenir les progrès de recherche sur l'histoire de l'immigration* ». Si la proposition est intéressante en soi, il semble difficile de savoir quelles applications concrètes elle aura. Nous pouvons dire la même chose de la proposition 6 : « *confier au Conseil à l'intégration des fonctions de recherche sur l'immigration ainsi qu'un rôle de collecte et d'analyse des données* ». Ces propositions restent symboliques, même si elles auront sans doute de légers effets.

- **Propositions 7 à 15**

Ces propositions concernent les régularisations : le regroupement familial des handicapés, des personnes en foyer, des personnes âgées, la carte de résident permanent, la nationalité française et l'accès aux guichets préfectoraux. Bien qu'elles restent modestes, ces propositions sont intéressantes. Nous pouvons établir une comparaison entre le rapport et ce qui a été réalisé depuis, ou ce qui aurait pu être réalisé lors de vote de lois par le dépôt d'amendements.

La proposition 7 par exemple⁴, rappelle qu'il y a, dans le cadre du regroupement familial, une condition de ressources supérieure à ce que touchent les personnes bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou une Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi). Les personnes qui ont un taux d'incapacité de plus de 80% ne se voient pas opposer cette condition de ressources ; pourtant, elle s'applique pour tous les autres qui ont un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%. Cette proposition du rapport invite à l'étendre à tous les bénéficiaires de l'AAH. Pourtant, cette question n'est pas abordée dans les projets de loi « Asile » et « Immigration⁵ », et nous verrons si les députés, notamment Alexis Bachelay, déposeront un amendement dans ce sens et le défendront.

La proposition 9⁶ demande qu'aux personnes faisant une demande de regroupement familial et vivant dans un foyer, il ne puisse être imposé la condition de superficie du logement. Là, encore aucun amendement n'a été déposé dans ce sens jusqu'à présent et aucun projet de loi n'en a tenu compte, alors même que le Gouvernement a pris connaissance de ce rapport.

Le contenu de la proposition 11⁷ est également intéressant : elle propose de rendre automatique la délivrance de la carte de résident permanent aux personnes âgées qui en font la demande. Cette carte existe déjà, cependant elle n'est jamais délivrée. Pourtant, il y a un peu plus d'un an, la circulaire Valls du 25 juin 2013, relative aux conditions de renouvellement des titres de séjour, demandait à ce que les immigrés âgés ayant déjà obtenu une ou deux cartes de résident de dix ans obtiennent une carte de résident permanent. Ceci, afin d'éviter que des personnes de 80 ou 90 ans aient à se déplacer en préfecture. Mais cette circulaire n'a pas été suivie d'effets. Ce problème concerne par exemple Ali El Baz, qui travaillait à l'ATMF : il a fait une demande explicite de carte de résident permanent dans les Hauts-de-Seine, département de la circonscription d'Alexis Bachelay et pourtant il ne l'a pas obtenue.

Je voudrais m'attarder sur une autre proposition, car c'est la seule qui commence à être partiellement suivie d'effets : la proposition 12⁸ demande qu'une personne qui est là depuis plus de 25 ans et qui est parente d'enfants français puisse obtenir la nationalité française sans tous les obstacles et toutes les mesures qui existent actuellement, telles que les connaissances linguistiques par exemple. Et si cette proposition a été appliquée, elle l'a été avec de forts durcissements par le Parlement, sur demande du Gouvernement. Ainsi, l'amendement prévoyait initialement que les personnes de 60 ans au moins soient concernées, mais il est passé à 65 ans et plus. De même, l'amendement demandait 25 années de présence sur le territoire pour en bénéficier, qui sont passées à 25 ans de présence en situation régulière, ce qui les rend extrêmement compliquées à

⁴ Proposition 7 : « Envisager la modification du cadre juridique du regroupement familial pour les personnes handicapées atteintes d'un taux d'incapacité inférieur à 80 % mais supérieur à un taux à définir. La condition de ressources ne pourrait plus leur être opposée, comme cela est le cas pour les personnes souffrant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % »

⁵ Il s'agit des projets de loi relatifs au droit des étrangers et au droit d'asile présentés en Conseil des ministres le 23 juillet 2014, actuellement débattus au Parlement

⁶ Proposition 9 : « Rappeler que les demandes de regroupement familial formulées par des personnes vivant dans des logements-foyers d'une superficie égale ou supérieure aux superficies définies par l'article R. 411-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ne peuvent faire l'objet d'une décision de refus sur le seul fondement de la nature du logement. »

⁷ Proposition 11 : « Rendre automatique, pour la personne ayant effectué au moins deux renouvellements de sa carte de résident, l'obtention d'une carte de résident permanent, sous réserve qu'elle ne constitue pas une menace pour l'ordre public et satisfasse aux critères d'appréciation de l'intégration républicaine dans la société française visés à l'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). »

⁸ Proposition 12 : « Permettre aux étrangers ascendants de Français et présents sur le territoire depuis vingt-cinq ans au moins d'obtenir la nationalité française par déclaration suivant la procédure prévue aux articles 26 et suivants du code civil »

prouver. A ma connaissance, il s'agit de la seule mesure qui ait été appliquée, et elle l'est de façon très limitée.

- **Propositions 16 à 19**

Ces propositions concernent tout ce qui a trait à la participation locale, la politique de la Ville, les programmes et les financements des associations. Il s'agit pour la plupart de propositions que je qualifierais de « vœux pieux » : « *favoriser la participation des immigrés âgés aux conseils consultatifs locaux* », « *associer étroitement la politique des différents organismes en charge de la politique de la Ville* »... Ce sont des idées très positives, mais qui n'ont pas d'opérationnalité et qui ne vont pas changer rapidement la vie des immigrés âgés.

- **Propositions 20 à 35, qui concernent les foyers**

Parmi ces propositions, nous trouvons par exemple : « *accorder une attention particulière à la transformation des foyers les plus éloignés des normes de logement*⁹ » ou encore « *transformer en priorité les foyers qui accueillent une part significative d'immigrés âgés*¹⁰ »... C'est triste de se dire qu'il y avait besoin de recommandations dans ces cas là.

- **Propositions 36 à 43**

Il s'agit encore une fois de propositions intéressantes, qui tournent autour des résidences sociales, des structures sociales, du logement d'accueil... Cependant, parmi ces propositions, très peu sont opérationnelles. On retrouve, par exemple, « *inscrire dans les conventions d'objectifs et de gestion des caisses de Sécurité sociale une plus grande visibilité du financement de l'adaptation des lieux de vie collectifs*¹¹ », « *inviter les communes à soutenir les actions menées par les gestionnaires de foyers*¹² », « *rappeler aux bailleurs de logements sociaux que les demandes de logement social ne sauraient être considérées comme irrecevables au motif qu'elles émanent de résidents de foyers*¹³ »... Pour cette dernière, cela signifie que l'on rappelle aux bailleurs sociaux qu'ils n'ont pas le droit de faire des choses totalement interdites par la loi ! On ne peut pas nier qu'il est positif de voir ces obligations réaffirmées dans le rapport, mais il est dommage de voir que certaines propositions se résument à un rappel à la loi.

- **Propositions 44 à 53**

Ces propositions concernent l'accès aux droits sociaux, le non-recours aux prestations sociales et l'accès à l'information sur les droits. Mais la plupart d'entre elles sont de l'ordre des souhaits. Parmi elles, la proposition 47, semble particulièrement intéressante : « *Afin de mieux détecter les situations*

⁹ Il s'agit de la proposition 23

¹⁰ Il s'agit de la proposition 21

¹¹ Proposition 39 : « Inscrire dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) liant la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) à son autorité de tutelle une enveloppe fléchée, afin d'accroître la visibilité du financement de l'adaptation des lieux de vie collectifs dans les logements-foyers et de l'amélioration de l'accès des résidents aux soins et services sociaux »

¹² Proposition 41 : « Inviter les communes à soutenir les actions menées par les gestionnaires de foyers de travailleurs migrants et de résidences sociales à destination de leurs résidents et s'appuyer sur ces initiatives pour améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux des personnes immigrées résidant à proximité de ces structures »

¹³ Proposition 42 : « Rappeler aux bailleurs de logements sociaux que les demandes de logement social ne sauraient être considérées comme irrecevables au motif qu'elles émanent des résidents de logements-foyers »

susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), autoriser l'utilisation du répertoire des « échanges inter-régimes de retraite » (EIRR)».

Cette mesure pouvait être rapidement mise en place après la mission. En effet, elle ne nécessite ni décret, ni loi ; elle demande simplement de donner des instructions dans ce sens aux caisses de retraite. Ce répertoire EIRR existe et il est très simple d'utilisation. Mais ce type de proposition est contraire aux contraintes de la situation budgétaire actuelle, il semble donc qu'on préfère que les gens ne réclament pas leurs droits, afin de faire des économies.

- **Propositions 54 à 62**

Ces propositions concernent l'accès aux soins, la protection maladie et la dépendance. Bien qu'elles ciblent correctement les enjeux actuels, elles sont malheureusement encore une fois formulées sous forme de souhait : comme la proposition 56 « *inviter l'assurance maladie à contribuer au financement de la traduction lors de l'accompagnement social vers les soins des personnes les plus démunies* ». Cependant, tout à l'heure, j'ai dit qu'une seule mesure avait été mise en œuvre. En vérité, une autre l'a été, mais elle ne concerne pas que les immigrés âgés et elle avait déjà été décidée. Il s'agit de la proposition 57 : « *relever le seuil de la condition de ressources pour ouvrir droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire* », qui avait été décidée en juillet, soit en même temps que la publication de ce rapport. Et malheureusement, le montant du minimum vieillesse est toujours supérieur au plafond pour bénéficier de la CMU-C.

- **Proposition 63**

Cette proposition est la seule pour laquelle nous étions clairement mécontents. Elle concerne ce que j'appelle la « préférence nationale déguisée ». Auparavant, à partir de 2006, pour bénéficier des minima vieillesse et invalidité, la condition d'antériorité de résidence était de 5 années. Ces 5 années ont été portées à 10 en 2012. Cette condition est d'ailleurs très contestable au regard du droit international. La mission avait pour ambition de la supprimer dans le rapport. Cependant, afin d'obtenir le vote des députés de l'opposition, elle a été maintenue, avec une nouvelle réduction de 5 ans. Et bien qu'un député ait déposé un amendement pour faciliter les démarches afin de prouver ces 5 années de présence régulière (faute de pouvoir déposer un amendement visant à supprimer totalement cette condition !), cette idée a été écartée.

- **Propositions 64 à 67**

Les propositions concernent tout ce qui a trait aux conditions de résidence, aux contrôles de ces conditions, aux procédures d'information, aux notifications de suspension des droits et aux remboursements par les caisses des indus et des trop-perçus. Elles rejoignent ce que j'expliquais précédemment sur le rappel à la loi : comme la proposition 65¹⁴, la proposition 68¹⁵, la proposition 69¹⁶, la proposition 71¹⁷... Elles demandent simplement que les caisses respectent le droit.

¹⁴ Proposition 65 : « Vérifier le respect, par les caisses de retraite, d'une application de la condition de séjour principal de six mois par année civile à la fois homogène et respectueuse de la situation individuelle des allocataires »

¹⁵ Proposition 68 : « Garantir des méthodes de contrôle respectueuses du droit et de la dignité des personnes et une information réelle et complète »

¹⁶ Proposition 69 : « Rappeler les obligations des caisses de sécurité sociale, notamment en matière de notification et de motivation des décisions, et de délais »

¹⁷ Proposition 71 : « En cas de retenues pour trop-perçus, garantir aux allocataires le respect du principe du contradictoire et la notification de décisions dûment motivées »

- **Proposition 74**

Cette proposition concerne la disposition sur la loi dite « Borloo » ou « DALO¹⁸ ». Elle concerne très peu de gens, car elle stipule que les personnes qui souhaitent retourner vivre dans leurs pays d'origine perdent leurs droits sociaux, en dehors de leur retraite contributive, contre une prestation d'environ 200 euros par mois¹⁹. De plus, lorsque l'on regarde les auditions en annexe de ce rapport, nous pouvons constater que Marisol Touraine promettait la mise en place des décrets d'application pour cette mesure avant la fin de l'année 2013. Finalement, la loi concernant ces cas a été remplacée par la loi de financement de Sécurité sociale 2014, mais les décrets n'ont pas encore été publiés.

- **Propositions 75 et 76**

Ces propositions concernent la carte de retraité^{20 21}, afin quelle ouvre notamment droit aux prestations sociales dans les conditions de droit commun et que l'acquisition de cette dernière ne comporte pas une présomption de résidence à l'étranger. Il se trouve que ces propositions vont dans le sens d'avis rendus par la Cour de Cassation sur le sujet. On peut espérer qu'Alexis Bachelay défendra ses propres propositions lorsque le projet de loi « Asile et Immigration » sera examiné à l'Assemblée Nationale.

Les propositions qui suivent concernent les pays d'origine et les questions d'inhumation, mais je laisse Omar Samaoli les commenter, car il maîtrise mieux que moi ces questions.

¹⁸ Droit Au Logement Opposable, du 5 mars 2007

¹⁹ Proposition 74 : « Adopter les décrets permettant l'attribution aux résidents les plus défavorisés des foyers de travailleurs migrants de l'« aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (ARFS) »

²⁰ À court terme, inciter les préfetures à informer les personnes formulant une demande de carte de séjour portant la mention « retraité » sur les conséquences de son obtention (notamment en matière d'accès aux prestations sociales).

²¹ À moyen terme, aménager le cadre juridique de la carte de séjour portant la mention « retraité » en :

– prévoyant que ce titre de séjour ouvre droit aux prestations sociales dans les conditions de droit commun, et notamment aux prestations d'assurance maladie ;

– ajoutant, à l'article L. 317-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), que l'acquisition de cette carte n'emporte qu'une présomption simple de résidence à l'étranger et ne saurait par conséquent suffire à refuser aux personnes qui en sont titulaires le bénéfice des prestations sociales en France ;

– garantissant à ses titulaires la possibilité de recouvrer une carte de résident, dans un délai à déterminer, par le biais d'une procédure simplifiée.

Allocution d'Omar Samaoli

Omar Samaoli est gérontologue, directeur de l'Observatoire Gérontologique des Migrations en France (OGMF) et enseignant en sciences médico-sociales et en gérontologie à l'UFR Pitié-Salpêtrière

Après l'intéressante lecture analytique du rapport Bachelay, je vais considérer la question des vieux migrants sous un autre angle : celui de la personne elle-même et non pas des mesures décidées pour elle. Nous souhaitons entendre les gens sur ce qu'ils sont devenus, ce qu'ils sont en train de devenir et sur la manière dont ils vont finir, afin de considérer le vieillir dans toutes ses dimensions.

Face à ce rapport parlementaire, je suis effrayé de voir à quel point la vie de ces vieux migrants a été littéralement enfermée dans un corpus juridico-administratif, jusqu'à ce qu'ils soient presque déshumanisés, avec notre complicité à nous, associatifs, qui avons suivi ce mouvement. A en croire ces rapports, les migrants âgés ne mangent pas, ne dorment pas, ne marchent pas, ne font rien. C'est comme s'ils passaient leurs journées à surveiller leur carte de séjour.

Ce constat n'enlève rien au fait que ce corpus juridico-administratif et la lecture qu'en a donné Antoine Math est tout à fait juste, justifiée et légitime. Sans contester cela, je pense qu'il est important de garder en tête que ce sont des hommes et des femmes qui sont concerné(e)s par les mêmes problèmes et les mêmes réalités de la vie quotidienne que nos concitoyens non-immigrés. Ne pas pouvoir marcher, ne plus voir, ne plus pouvoir monter son escalier... sont des problèmes pour les personnes âgées, migrantes ou non, et qui sont aussi importants que l'obtention du titre de séjour. Notre bataille ne doit pas être focalisée sur la question du droit légitime, mais prendre aussi en compte ces réalités là. Mon regard n'est pas celui du juriste, ni du politologue, mais celui d'un « bricoleur de terrain », très attentif à la manière dont les gens sont en train de vieillir autour de nous.

Il faut donc remonter un peu à la source, même sans être historien, pour constater que ce sont des gens qui, encore aujourd'hui, sont tiraillés entre deux problématiques intimement liées et extrêmement compliquées : celle du projet migratoire, qui est à l'origine de toute immigration, et celle, très légitime, du projet de vie, c'est-à-dire le droit de se poser, de voir ses besoins et ses attentes pris en compte comme n'importe quelle personne âgée. Et il faut que les acteurs du monde associatif soient conscients de ces deux problématiques, afin de permettre au mieux l'accompagnement de ces migrants vieillissants. Nous avons voulu faire une lecture trop basique de cette double problématique, en oubliant totalement le projet migratoire dans l'analyse du vieillissement et de la fin de vie. On le laisse de côté, en considérant que ces étapes de la vie se dérouleront uniquement dans l'Hexagone. Mais ces migrants âgés nous rappellent leur projet migratoire, car la liberté de circulation constitue l'une de leurs revendications. Ils ont encore des liens et un attachement avec la rive Sud de la Méditerranée, et sont tiraillés entre la France et leurs pays d'origine, dans un télescopage permanent.

Pourtant nous le voyons aussi dans ce rapport : tout ce qu'il propose ne permet nullement d'installer les gens définitivement ici. C'est même le contraire : on ne souhaite pas leur faciliter la vie ici, mais à les pousser encore un petit peu plus vers l'extérieur. Pourtant, nos concitoyens non immigrés ne passent pas leurs journées à faire le pied de grue devant les préfectures à réclamer leurs

titres de séjour, et cela n'empêche pas que l'on prête l'oreille à ce qu'ils souhaitent, à leurs attentes et à la manière dont ils vivent.

Je voudrais préciser que par « projet de vie » nous entendons tout simplement tout ce qui se décline aujourd'hui comme facilité, comme moyen à mettre à disposition des personnes vieillissantes dans ce pays qui en compte un nombre très important.

Ma préoccupation est donc de savoir comment faire pour que ces vieux migrants puissent aussi trouver leur place le plus basiquement, le plus ordinairement, le plus naturellement du monde, dans l'ensemble de ces politiques publiques mises en direction des personnes âgées dans ce pays.

Je ne voudrais pas être incompris : je ne proteste pas contre l'idée que l'accent soit mis sur la nécessité de pouvoir assainir les situations matérielles, mais chemin faisant, il faut aussi être attentifs à ce qui se passe dans leur vie quotidienne.

Ces questions avaient déjà été évoquées en 2010, dans un rapport que l'ancienne Secrétaire d'Etat en charge des Aînés, Nora Berra, avait commandé au professeur Alain Franco, sur les questions de vieillir. Une phrase avait retenu mon attention dans ses conclusions : « *Vivre chez soi est donc une liberté revendiquée massivement par les aînés et comme toute liberté elle comporte une part de risque : la responsabilité des pouvoirs publics est de faire en sorte qu'elle puisse s'accomplir dans les meilleures conditions. L'adaptation des politiques publiques ou nouvelles réalités démographiques et le souhait massif exprimé par les aînés de vivre chez soi est donc une nécessité* »²². Ce rapport a été présenté en 2010, bien avant le rapport qui fait l'objet de ce séminaire, mais il y avait déjà l'amorce de ces prises en considération dans lesquelles nous essayons à longueur de temps de faire rentrer ces vieux immigrés, de sorte que leur vieillesse soit également entendue et prise en compte.

En partant d'un regard gérontologique, ici il est de tradition qu'on demande à toute personne vieillissante : quel est votre projet de vie ? Comment pouvons-nous vous aider à avoir un projet de vie ? Mais aussi un projet d'avenir ? Car on estime que les gens ont encore des années à vivre et que par conséquent, il faut leur faire de la place et tenir compte de leurs attentes.

Lorsque, dans cette démarche, nous prenons en compte les attentes des migrants vieillissants, différentes questions se posent. La première concerne l'état physique et l'état de santé, et nous devons prendre en considération le fait que ces gens ont payé un lourd tribut avec une vie professionnelle marquée par la pénibilité. Ils sont donc plus concernés par le risque de dépendance. La deuxième question porte sur l'état psychologique, car le déracinement impacte la façon de vieillir. L'exemple le plus concret concerne les personnes qui entrent dans des institutions gériatriques : beaucoup ne survivent pas longtemps. Ils sont atteints de ce qu'on nomme « le syndrome de vieillissement » : la personne se laisse mourir, elle refuse de se laver, de manger... Les vieux migrants sont d'autant plus impactés qu'ils vivent dans une situation artificielle où ils sont « célibatairisés », ils constituent donc un public très fragile et vulnérable. La troisième question englobe ce qu'on nomme le « statut social » : qu'est-ce que vieillir dans sa commune ? Quelle place réserve la commune à ce public vieillissant ? Comment participe-t-il (ou ne participe pas) dans la commune ? Comment est-il pris en compte dans l'ensemble des politiques locales ?

Il s'agit donc d'un autre aspect du problème, qui diffère de l'aspect matériel, bien que les deux soient importants en terme de revendications et de recouvrement des droits. Les pratiques

²² FRANCO Alain, *Rapport de la mission « Vivre chez soi »*, présenté à Madame Nora Berra, Secrétaire d'Etat en charge des Aînés, juin 2010.

Visible sur : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Vivre_chez_soi.pdf

gérontologiques concernent tout ce qui doit être mis en place en direction des personnes âgées, et complètent les aspects sociaux et juridiques. Or, Dans la problématique qui nous concerne, cette démarche est urgente.

En premier, plus que jamais, l'ennemi numéro 1 du vieillissement est la dépendance. Par dépendance, on entend la possibilité d'ouvrir sa porte, de marcher... Si ces possibilités disparaissent, les personnes vivent à de véritables problèmes et doivent être accompagnées pour y faire face. Il faut donc œuvrer pour préserver l'autonomie sur le plan physique, social et psychique. La politique doit donc prendre en compte cette question majeure : quelle qualité de vie offrons-nous à nos aînés ? A l'heure actuelle, cette question est une peau de chagrin. Nous avons d'un côté les personnes non immigrées qui, à l'exception de celles qui sont en situation de perte d'autonomie sévère et qui se tournent vers les institutions, vieillissent chez elles et en famille, et la situation de ceux qui sont isolés de leur famille de manière artificielle, comme nos vieux migrants. Dans la population globale, la population célibataire chez les aînés ne représente que 10% du total.

Mais il ne faut pas pour autant dissocier les deux, car la population qui vieillit chez elle est aussi concernée par les problèmes de qualité de vie. Nous n'entendons pas les personnes âgées dire si elles continuent à vivre chez elles ou chez leurs enfants, si elles sont dépendants ou pas, si elles ont à leur charge des enfants, ou si elles sont pris en charge par ces derniers chez eux. Toutes ces questions constituent des problèmes majeurs pour comprendre la vie de ces personnes. Et leur prise en compte est cruciale, car nous estimons que les migrants âgés doivent aussi être concernés par tous les dispositifs autour de ces questions. Il faut cesser de répéter que les enfants s'occupent de leurs parents. Face aux difficultés, les forces des aidants s'épuisent et il faut mettre des dispositifs en place pour prendre le relais et leur permettre de « souffler un peu ». Lorsque nous évitons ces questions, nous nous épargnons l'honnêteté de nous interroger sur le devenir de nos parents : que faire d'une grand-mère impotente ou d'un grand-père qui ne peut plus se lever ? Il faut se libérer de ce stéréotype qui nous renvoie, nous Maghrébins, à une empathie ou à une chaleur humaine dont nous n'avons pas plus le monopole que d'autres, et qui nous empêche d'accéder aux dispositifs d'aide dans la prise en charge des parents âgés. Et nous devons prendre l'habitude de porter notre réflexion sur ces dispositifs et de les utiliser.

Je voudrais également parler un petit peu de cette dimension qui permet de mettre en place de vrais projets de vie concernant ces immigrés âgés : la perte de mémoire (qui, du reste, est abordée dans le rapport). On parle souvent de collecter la mémoire des uns et des autres, mais cet aspect-là ne doit pas être oublié. Dans notre travail, nous nous sommes rendus compte que finalement, rien dans les dispositifs de prévention n'était prévu ou n'était mis en place pour que les vieux migrants puissent également être diagnostiqués.

Or, nous faisons face à deux problèmes majeurs. Le premier concerne la maladie d'Alzheimer. Nous avons pu faire le constat qu'il y a un problème qui se pose. Il semble fabuleux et assez étrange, mais il se comprend scientifiquement : nos vieux immigrés, lorsqu'ils souffrent de phases avancées de démence type Alzheimer, oublient les langues étrangères apprises secondairement. Dans le cas des vieux Maghrébins par exemple, ils ne parlent plus qu'en arabe. Or, rien dans les outils de diagnostic ou dans les moyens de sensibilisation, n'a été prévu. Il semble qu'on agisse comme si les gens n'étaient pas concernés. Nous venons de prendre connaissance du plan quinquennal Alzheimer 2015 et, comme dans le plan précédent de 2008-2012, pas un euro n'est consacré à la prévention et à la sensibilisation aux troubles neuro-dégénératifs attenants au vieillissement.

Le second problème touche la reconnaissance des maladies professionnelles. Nous avons appris que cette année, pour la première fois, la Caisse d'assurance maladie a reconnu le lien entre la maladie professionnelle et son activité professionnelle chez un ancien cariste. Ce qui m'inspire la réflexion suivante : nous devrions peut-être aller à la rencontre de tous les anciens employés de l'entreprise Simca, et voir s'ils ont bénéficié de quelque chose ? Pour ce public là, y aura-t-il un programme comprenant des dépistages qui lui sera proposé ? Quand je pense à tous ceux qui sont, depuis, décédés, mais aussi à ceux qui sont encore en vie, parmi tous ces anciens travailleurs, je me prends à rêver qu'ils bénéficient de ce type de programme de prise en charge.

Nous ne demandons pas que la Sécurité sociale effectue de petites recherches ponctuelles pour vérifier que quelques personnes ne sont pas parties sans réclamer leurs droits, mais de permettre à tous les gens qui ont été esquivés en prenant part à la production industrielle de ce pays de pouvoir vieillir et de vivre les dernières années de leur vie de manière plus digne.

En conclusion, nous ne pouvons plus nous contenter de consacrer notre travail aux difficultés les plus « criantes », car il faut aussi prendre en compte les éléments de la vie courante, qui vont déterminer si une personne va être épanouie ou, au contraire, en difficulté dans sa vie de tous les jours. Et si nous parlons depuis longtemps de ce leitmotiv qu'est le « vivre-ensemble », c'est aujourd'hui le « mieux-vivre » qui devient un enjeu. Et il doit se construire à la fois par la prise en compte des droits légitimes, mais aussi par une vigilance accrue sur les interrogations gériatriques.

Echanges avec la salle

Première question

Je ne suis pas résidente en France, mais j'ai la nationalité française, enfin je suis française de première génération, enfin je suis nord africaine française et ma mère est une chibani-a. Je souhaitais poser une question au sujet de la qualité de vie des personnes âgées immigrées : qui s'en occupe ? Y a-t-il un réseau ou une organisation communautaire qui s'occupe de ce public ?

Deuxième question

Bonjour, je suis en France depuis 1950 et mes parents sont décédés tous les deux. Ma mère n'est pas parvenue à l'âge de la retraite et mon père a été retraité. En ce qui concerne ses soins, ils se sont déroulés chez lui puisqu'il était entouré de ses enfants. Mais qu'en est-il des personnes seules et qui n'ont pas de possibilité de soins ? Aujourd'hui, c'est à mon tour d'être retraitée, j'ai 70 ans, j'ai travaillé, j'ai droit à une retraite, mais je suis dans une situation semblable... Et je suis un peu déçue par ce travail auquel de nombreuses associations ont participé. Je suis déçue du résultat car je pensais que nous avions été entendus et que nous allions avancer, pas à petit pas, mais à pas de géants. J'ai rêvé j'imagine.

Et au sein de l'ATMF, je suis la seule femme retraitée parmi tous « mes » hommes. Je n'arrive pas à faire intégrer des femmes à l'âge de la retraite. Je ne peux pas dire « retraitées » car elles ne se considèrent pas comme telles, n'ayant pas travaillé. Elles ont été des mamans, des grands-mères, des arrière-grands-mères et aujourd'hui se pose la question du lendemain. Cette question se pose peut-être moins que pour les personnes seules, parce qu'on espère tous que nos enfants et notre famille seront là, même si leur présence reste un point d'interrogation. Car lorsque l'on est debout c'est une chose, mais quand on est couché, c'en est une autre.

Enfin, je souhaiterais savoir comment connaître nos droits, comment en informer les autres personnes et comment expliquer tout simplement le vieillissement, même à des vieilles personnes. Mais là, visiblement, nous sommes très limités donc ça ne va pas très loin. Alors je me demande : demain, qu'est-ce qu'on fait ?

Réponses d'Antoine Math

Vous êtes déçue, car on est déçu dans la vie quand on s'attend à quelque chose. On peut croire au Père Noël, mais je connaissais depuis le départ les conditions dans lesquelles s'exerçait cette mission parlementaire. Je savais que le cadre budgétaire était restreint et que les conditions d'austérité étaient acceptées par cette mission parlementaire.

En revanche, nous pouvons être déçus par les autres propositions qui ne coûtent rien, ou pas grand-chose : délivrer une carte de résident permanent, favoriser la naturalisation, permettre le regroupement familial... Nous avons aussi plus d'attentes concernant les régularisations, l'accès aux droits sociaux ainsi que le respect du droit par les caisses. Mais quand le rapport est arrivé, même si les propositions étaient bonnes, elles n'apportaient pas grand-chose. Nous avons donc été déçus par ce rapport.

Cela étant dit, nous nous attendions à ce que ces propositions, même limitées, soient concrétisés un jour, considérant que la mission parlementaire avait été votée à l'unanimité par les députés, PS et UMP compris. De plus, plusieurs projets de lois passés depuis la mission (loi sur le financement de la Sécurité sociale, le projet de loi sur les retraités fin 2013...) auraient été l'occasion de déposer des amendements pour mettre en œuvre ces propositions, mais cela n'a pas été le cas.

Finalement, ma déception ne date pas du rapport lui-même, mais elle est plus récente : suite à ce rapport, nous attendions de légères avancées, mais nous nous sommes trompés. Nous avons une sensation de « foutage de gueule ».

En ce qui concerne les droits des femmes, je ne parlerai que des droits à la retraite, qui cristallisent l'ensemble de la vie : la participation au marché du travail, les niveaux de salaire, la durée des carrières... Tous ces facteurs contribuent au fait qu'en France, en moyenne, les droits directs des retraitées (y compris des nouvelles retraitées) ne représentent que l'équivalent de 60% des droits directs des hommes. Et ce constat est vrai pour l'ensemble de la population française ; il n'est pas propre aux populations immigrées. Il renvoie aux inégalités hommes-femmes, aux discriminations de femmes et aux répartitions des rôles dans la sphère domestique. Les immigrées sont, elles aussi, confrontées à ce schéma, et souvent de manière encore plus prononcée, car elles ont parfois été encore plus assignées aux tâches domestiques et ont donc acquis encore moins de droits directs.

Et, à leurs côtés, les hommes immigrés ont droit à de très faibles retraites du fait des discriminations et de leurs faibles salaires. Ils ont été cantonnés dans des emplois mal payés, privés de leurs droits car les cotisations n'étaient pas payées, etc. De ce fait, beaucoup ont des retraites de misère et doivent survivre avec le minimum vieillesse. Et si l'on se penche sur les droits dérivés, c'est-à-dire les pensions de réversion, de manière générale c'est madame qui survit à monsieur. Or, elle aura droit à environ la moitié de la retraite contributive de monsieur. Ainsi, les femmes survivent avec la moitié seulement d'une retraite de misère, ce qui, évidemment, constitue un revenu très faible. Cette question est un problème majeur, puisqu'elles sont majoritaires parmi les immigrés âgés. Et finalement, l'image du chibani masque l'image de l'immigrée étrangère, alors qu'elles sont beaucoup plus nombreuses aujourd'hui, et le seront de plus en plus, car elles vivent plus longtemps.

Réponses d'Omar Samaoli

Pour répondre à la question de madame concernant les réseaux de prise en charge, nous sommes heureux aujourd'hui de vous parler de cette émanation, de ce souffle nouveau que constituent les jeunes issus de l'immigration qui se sont emparés de la vie associative. En effet, la culture associative a toujours été une culture militante et par conséquent, la culture en tant que telle et les loisirs n'étaient pas pris en compte. De ce fait, toutes les activités mise en place dans le cadre de ces questions étaient des activités informelles : les gens n'avaient donc pas les outils nécessaires pour investir le champ associatif. A ma connaissance, lorsque j'ai créé le Comité d'aide aux Maghrébins âgés en France en 1987, peu de gens oeuvraient dans ce domaine. Il s'agissait surtout d'une provocation, pour dire que nous aussi, nous devons créer des associations pour prendre en charge nos aînés : tout le monde me regardait bizarrement, et nous regroupions très peu d'adhérents. Pourtant, ce manque de structures est encore vrai aujourd'hui, principalement parce que cette frange de la population s'accommode d'une sociabilité basée sur un relationnel informel.

En dehors des associations engagées autour des représentations consulaires et autres institutions, il reste difficile à l'heure actuelle de fédérer les gens et les faire adhérer à un dispositif associatif. Nous ne désespérons pas de réussir un jour à mettre en place ce type de réseau. Et même les sociétés d'accueil poussent les jeunes militants devenus adultes à s'interroger sur le devenir de leurs parents vieillissants.

Pour répondre, madame, à votre intervention concernant les femmes. J'ai l'impression que l'inconscient politique est marqué par la seule image du travailleur immigré. On entend également parler des immigrés lorsqu'ils sont retraités, au chômage, ou vieillissants. En revanche, la femme immigrée n'est pas à l'ordre du jour. Il semble que penser la vie de l'immigré en termes de constellation familiale pose problème, et la population féminine reste complètement invisible. Lorsque la société d'accueil s'interroge sur les femmes, elle ne prend en considération que les jeunes. Mais il faut parler aussi de celles qui sont invisibles, qui ne sortent pas et qui n'ont rien à négocier avec la société d'accueil. Le travailleur, ou l'ancien travailleur, peut s'accrocher au contrat moral qui le lie avec l'entreprise dans laquelle il a travaillé (Charbonnage de France, une entreprise automobile...). Mais ces femmes n'ont rien signé. Elles sont des « pièces rapportées », dont le destin n'intéresse que très peu la société française. La première génération de femmes immigrées que nous allons voir apparaître, ce sont des femmes pauvres, seules ou pauvres et seules, n'ayant rien à réclamer et très précarisées. D'emblée, elles seront injectées dans des dispositifs de solidarité, car elles ne possèdent rien. La CNAV le reconnaît : de nombreuses femmes n'ont rien cotisé, alors dans quelles conditions vont-elles arriver aux âges de la retraite ? De quelles ressources disposeront-elles ? Et c'est pour cela que je veux insister sur la responsabilité du pays d'accueil face à ce problème, car notre responsabilité est énorme, et il serait trop facile de nous en laver les mains. Beaucoup d'entre elles ont tout délégué à leurs maris, jusqu'à leur admission dans l'Hexagone. Et malheureusement, beaucoup d'entre elles sont dépendantes de leur époux et de son bon-vouloir. Depuis trente années, bien que nous accompagnions ce public, nous oublions les femmes. Nous pouvons parler des hommes, de leurs vies, de leurs attentes, de leurs amours... mais que savons nous des femmes ? Nous avons des difficultés à les faire parler, puisque la théorie intellectuelle s'arrête là où nos propres modèles et nos propres interdits culturels émergent dans les conversations. Finalement, il y a beaucoup de choses que nous n'avons jamais été capables de traverser. Je regrette cette situation, mais simultanément, je lance un appel pour que les jeunes et les moins jeunes femmes prennent le temps d'écouter la voix de ces sans-voix, sur leurs attentes, leurs envies, leurs bonheurs et leurs malheurs dans l'Hexagone, car cela n'a pas encore été fait.

Troisième question

Je souhaiterais avoir des informations sur les pensions de réversion, pour les anciens combattants. Et comment cela se passe en cas de décès, pour les familles qui restent au pays, car il y en a encore beaucoup qui ne savent pas à quoi elles ont droit, comment faire pour les obtenir...

Réponse d'Antoine Math

Le problème de la pension de réversion, et des droits pour les ayants-droits restés au pays, notamment après un décès, rejoint un problème beaucoup plus large des droits sociaux dans notre

pays qui sont quérables, c'est-à-dire qu'il faut les demander. Cela signifie qu'il faut savoir où et comment les demander, donc savoir passer les obstacles pour parvenir à les obtenir. Et la difficulté est d'autant plus importante que vous habitez loin de la France. Ainsi, les caisses de retraite ne vont pas chercher les bénéficiaires des droits, *a fortiori* quand ils sont à l'étranger.

Le second point qu'a évoqué monsieur concerne les relations avec les pays d'origine. Ces relations ne sont abordées que lors des renégociations des conventions bilatérales qui ont lieu tous les 15, 20 ou 30 ans. Cependant, ces conventions ne concernent que quelques problèmes spécifiques et très limités. De plus, lorsque nous regardons les négociations qui ont eu lieu jusqu'à présents, nous pouvons constater qu'il existe des positions très différentes selon les pays d'origine. Pour caricaturer, en ce qui concerne les pensions d'anciens combattants et notamment la cristallisation des pensions d'anciens combattants²³, tout comme les droits à la Sécurité sociale, les trois pays du Maghreb se moquent totalement de leurs ressortissants vivants en France. Lorsque ces pays négocient avec la France, ils donnent la priorité aux problèmes commerciaux et autres ; les droits des migrants passent au second plan et lorsqu'ils sont abordés, les négociations restent assez catastrophiques. Cette situation, je pense, se vérifie aussi avec d'autres ex-colonies. En revanche, nous avons pu assister à un mouvement intéressant lors des négociations avec le Mali, car ce pays est resté ferme et a bloqué des négociations bilatérales. Les associations et la société civile locales, peut-être relayées par les associations en France, ont exercé une pression sur leur Gouvernement, afin qu'il refuse de brader les intérêts de ses ressortissants à cette occasion. Or, pour revenir à ce dont nous parlions, ces conventions bilatérales traitent notamment des droits dérivés, dont les pensions de réversion font partie.

Enfin, je souhaite émettre une dernière remarque concernant la dernière intervention, à propos des droits liés au travail. Lorsque l'on parle de ces droits, c'est-à-dire des accidents du travail, des maladies professionnelles, des pensions d'invalidité, de l'assurance chômage... relèvent du droit commun, et s'applique de la même manière pour les ressortissants français ou étrangers. Et qui doit défendre les intérêts des travailleurs ? Les organisations syndicales. Et je trouve qu'il n'est pas normal – et je suis conscient que ça ne fera pas plaisir à certains que nous en parlions - que les ressortissants étrangers soient renvoyés vers des associations dotées de faibles budgets par des organismes de Sécurité sociale, dès lors qu'ils sont concernés par l'un de ces problèmes. Il est donc nécessaire que les organisations syndicales jouent leur rôle, même si elles-mêmes souffrent de manques de moyens et de compétences sur le sujet, afin de répondre aux questions concernant les travailleurs, lorsqu'elles relèvent du droit commun.

²³ Cristallisation des pensions d'anciens combattants : refus de l'Etat français de revaloriser les pensions des anciens combattants ressortissants des ex-colonies, au même titre que celles de leurs homologues français. Ce système a, depuis, été jugé contraire à la Constitution et abandonné.

Allocution d'Alexis Bachelay

Député de la première circonscription des Hauts-de-Seine, membre de la commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, rapporteur de la mission d'information sur les immigrés âgés

Bonjour, je vais faire d'autant plus bref que je pense que vous avez déjà largement évoqué les sujets qui nous intéressent, et que par ailleurs, j'ai l'habitude de m'exprimer régulièrement. Je vais donc faire un effort de concision, pour aller vers quelques points qui me paraissent importants dans le cadre de ce que vous évoquez aujourd'hui.

Au fond, nous souhaitons savoir, après la mission d'information que nous avons menée il y a près de deux ans et le rapport nous avons rendu en juillet 2013, si nous pouvons en tirer un premier bilan, quelles sont les avancées notables et quels sont les sujets sur lesquels il y a encore beaucoup de travail à mener.

D'abord, on peut dire que nous avons quand même déjà, à travers la mission, joué un rôle d'alerte et notamment en ce qui concerne les contrôles discriminatoires qui avaient eu lieu à partir de 2011 et qui avaient mis beaucoup de migrants âgés en difficulté, notamment concernant le versement de l'ASPA. La ministre que nous avons auditionnée avait été interpellée sur ce sujet. A cette occasion, nous avons demandé à ce qu'il y ait un moratoire sur ces contrôles et que l'on essaie de prendre en considération les situations particulières de ces migrants. En effet, ils ne sont pas, si je puis dire, des bénéficiaires comme les autres. De plus, il y a encore de nombreux migrants âgés qui n'ont pas recours à l'ASPA, alors qu'ils pourraient en bénéficier. Ainsi, je pense qu'il y a eu des instructions données par la ministre. Evidemment, ces instructions ne concernent pas les contentieux en cours car il est difficile d'interrompre les procédures, mais la mission a eu ce rôle d'alerte. De la même manière, nous avons attiré l'attention sur la situation dans les foyers ADOMA. Nous n'avons rien contre ADOMA, mais il se trouve qu'historiquement, cet organisme gère la majorité des foyers, où vivent entre 20 et 30 000 migrants de plus de 60 ans. Ils ont donc une responsabilité particulière. Par ailleurs, la situation n'est pas catastrophique ou mauvaise dans tous les foyers. J'ai eu l'occasion de visiter beaucoup de foyers avant, pendant et après la mission parlementaire et dans les foyers, notamment ceux qui ont bénéficié d'une rénovation ou d'une reconstruction, les conditions de logement sont bonnes. Il en va différemment, bien sûr, des problèmes administratifs et des démarches, sur lesquels je dirai un mot plus tard.

Le problème surtout, ce qui nous alerte et ce sur quoi nous avons attiré l'attention à l'époque de Cécile Duflot qui était ministre du Logement, et également des autres ministres, c'est la situation faite aux migrants en général, et en particulier des migrants âgés, dans un certain nombre de foyers très vétustes et parfois très dégradés, qui entraînent des situations de souffrance extrêmement importantes. Nous avons eu l'occasion d'en parler et de voter quelques amendements lors du vote de la loi ALUR²⁴, notamment pour une meilleure prise en compte de la vie des résidents dans le fonctionnement du foyer et de rendre ADOMA plus soucieux de cette question. Mais nous devons garder à l'esprit que nous sommes confrontés à des situations qui sont variables d'un foyer à l'autre et d'une région à l'autre. En effet, ADOMA est décentralisé et délègue une partie de ses responsabilités à des collaborateurs. Dès lors, tout ce qui se passe dans les foyers n'est pas forcément bien connu du siège.

²⁴ Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 26 mars 2014

Ainsi, la mission parlementaire a joué ce rôle de lanceuse d'alerte auprès des pouvoirs publics. Nous avons également demandé à ADOMA d'organiser des interventions du type médiations sociales dans les foyers où vit le plus grand nombre de migrants âgés. Des permanences ont depuis été mises en place dans un certain nombre de foyers, avec des assistants sociaux qui accompagnent les résidents dans leurs démarches.

La rénovation du bâti est également problématique, car il faudrait agrandir les chambres de 7m² qui existent encore. En effet, si ces dernières sont en train de disparaître au fur et à mesure des rénovations, elles restent nombreuses. La société ADOMA reste mobilisée pour que ces travaux soient faits et que petit à petit, on réduise les situations de difficultés auxquelles sont confrontés les migrants âgés. Bien sûr, qu'on soit un migrant ou un migrant âgé, vivre dans un foyer vétuste est toujours inconfortable. Néanmoins, cette situation est particulièrement difficile à vivre pour les résidents âgés. Par exemple, si un ascenseur tombe en panne, cette situation sera plus grave pour les migrants âgés que pour les jeunes.

D'ailleurs, cette cohabitation intergénérationnelle ne va pas sans poser quelques difficultés, surtout qu'elle s'accompagne d'un « choc des cultures » ; car vous le savez bien, les jeunes ne cohabitent pas toujours bien avec les aînés. En tout cas, des améliorations vont être mises en place. Il est vrai que ces évolutions ne vont probablement pas assez vite, en particulier dans les endroits où ça se passe mal, mais nous y accordons une attention toute particulière et nous allons essayer de faire en sorte qu'ADOMA tienne ses engagements pour que les décisions soient appliquées.

Sur la question du logement, en tant que rapporteur de la mission et avec mes collègues de l'Assemblée nationale, nous avons écrit un courrier au nouveau Défenseur des droits, Jacques Toubon, afin d'attirer son attention sur les situations de discriminations dans l'accès au logement social. En effet, beaucoup de migrants âgés habitant dans des foyers ont besoin d'avoir un appartement dans la commune où ils habitent au moment de la retraite, soit pour des raisons de confort, soit pour des raisons de regroupement aussi familial.

Malheureusement, la pratique des bailleurs sociaux est, dans 95% des cas, défavorable, puisque qu'ils leur refusent souvent le droit de déposer un dossier, au motif qu'ils bénéficient déjà d'une place en foyer. De la même manière, certaines communes prennent le dossier, mais ne font pas de proposition durant 10 ou 15 ans, car dans leurs critères d'attribution des dossiers, elles considèrent que le migrant qui vit dans un foyer n'est pas prioritaire et que, par ailleurs, ce n'est pas à sa commune de « supporter » l'accueil des familles. Ce problème est accentué du fait que dans les villes où vivent les migrants âgés, il existe généralement déjà une forte pression sur les logements sociaux.

Cette question reste un combat d'actualité sur lequel je pense que l'ATMF pourrait se mobiliser. De mon côté, j'ai reçu individuellement un certain nombre de migrants dans ma permanence à Gennevilliers, et j'ai écrit à plusieurs reprises au maire pour demander à ce que leurs dossiers soient traités comme les autres. S'il y a des problèmes d'accès aux logements sociaux dans de nombreuses communes, les migrants âgés en souffrent tout particulièrement puisque le logement constitue critère pour prétendre au regroupement familial et que les foyers ADOMA ne sont pas conçus pour la vie conjugale ou familiale.

Un autre point, qui concerne l'Assemblée nationale de manière plus directe, est la question des droits.

Tout d'abord, le problème de la carte de résident permanent. Normalement, la loi CESEDA²⁵ prévoit que lorsqu'un migrant a obtenu une ou deux cartes renouvelées de 10 ans, ou qu'il a plus de 60 ans, il a droit à une carte de résident permanent, renouvelable automatiquement. Ce renouvellement automatique dispense la personne de devoir fournir à nouveau tous ses papiers lorsqu'il demande une nouvelle carte. Cependant, en pratique, un certain nombre de départements ne délivrent pas cette carte, soit parce que les personnes au guichet n'ont pas été formées, soit parce que les préfetures ne disposent pas des bons logiciels, ou encore pour d'autres motifs plus ou moins valables. Le seul argument valable – et encore – que j'ai pu entendre à la préfecture des Hauts-de-Seine, concerne les résidents d'origine algérienne. En effet, l'accord franco-algérien ne prévoit pas la délivrance de cette carte de résident permanent, alors qu'il est supérieur au droit national. De ce fait, il est très important d'informer les migrants, âgés ou non, de cette possibilité, afin qu'ils réclament cette carte aux guichets et fassent valoir leurs droits, même si une incertitude subsiste à propos des migrants d'origine algérienne.

Ensuite, en accord avec les préconisations du rapport, nous avons mis en place la facilité de naturalisation par le vote d'un amendement dans le cadre de la loi sur la vieillesse. Cette loi vise à préparer les changements démographiques : dans quelques années, nous aurons des millions de retraités supplémentaires qui devront être pris en charge dans les services sociaux, les services de santé, les services d'hébergement, etc. Lors des débats autour de cette loi, nous avons proposé que les personnes de plus de 65 ans, présentes sur le territoire depuis au moins 25 ans et ascendantes de personnes françaises puissent bénéficier d'une mesure simplifiée de naturalisation par déclaration. En effet, la procédure habituelle est plus longue et susceptible de se terminer sur un refus, du fait de la part d'arbitraire dans les décisions rendues par les préfetures. Dans notre amendement, nous avons proposé que la naturalisation soit acquise de façon automatique au bout de six mois, pour éviter les délais parfois très longs des préfetures et les risques de refus. Vous savez qu'en 2011, le nombre de naturalisations a été divisé par deux, et des migrants âgés étaient concernés. J'ai pu rencontrer un homme, à Gennevilliers, qui était en France depuis 34 ans et qui, en 2011, s'est vu refuser la naturalisation. Plus grave, il semble que ce refus ait été motivé par des pratiques discriminatoires, car lors de l'entretien, cet homme s'était adressé à sa femme (arrivée bien plus récemment dans le cadre du regroupement familial) en arabe ; la personne qui a mené l'entretien en a déduit qu'il y avait un doute sur l'intégration de ce couple, et l'avait écrit dans le courrier justifiant le refus ! J'ai d'ailleurs gardé ce courrier, car il constitue selon moi le summum de discrimination officielle de l'Etat français. Heureusement, une intervention de ma part lui a permis d'obtenir sa naturalisation.

Le dernier point concerne la fameuse mise en place d'une aide à la réinstallation sociale et familiale. Cette aide aurait dû être créée en 2007, puisqu'elle était prévue dans les articles 58 et 59 de la loi « Borloo ». A l'heure actuelle, les décrets sont presque finalisés, grâce à un travail en concertation avec le cabinet du Premier ministre. S'ils sont publiés avant la fin de l'année en cours, les premiers bénéficiaires pourront obtenir cette aide à partir du 1^{er} juillet 2015. Bien sûr, cela dépendra de la publication des décrets, qui est assez compliquée en France. D'ailleurs il s'agit d'un mal très français : de nombreuses lois sont votées, mais les décrets pour l'application ne suivent pas toujours, en particulier lorsque l'administration n'est pas favorable à la loi. Dans le cas de cette loi, nous savons qu'elle a été votée, puis elle a été suivie d'un changement de Gouvernement, et Brice

²⁵ CESEDA : Code de l'Entrée du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

Hortefeux a été chargé de l'enterrer. Nous avons alerté la ministre Marisol Touraine, qui a pris des engagements sur la mise en place de l'aide. Mais les délais se révèlent plus longs que prévu, puisqu'il y a eu un problème dans l'écriture de la loi. Pour corriger cela, un amendement avait donc été déposé sur la loi Lamy sur la politique de la Ville à la fin de l'année 2013. J'ai vu les décrets d'application – car je les ai un peu tannés pour les connaître – et j'ai fait des remarques pour les clarifier. Ainsi, comme vous pouvez le constater, le sujet n'est pas enterré, même si on peut ne pas s'en rendre compte d'un point de vue extérieur. Ce sujet ne concerne, bien sûr, pas tous les migrants âgés, mais beaucoup d'entre eux souhaitent passer plus de temps dans leur pays d'origine et continuer à bénéficier d'un complément de revenus lorsque leur retraite est très faible. Pour l'instant, ils sont obligés de rester en France pour bénéficier de ce complément de retraite.

Un dernier mot pour rester sur une note positive, même si je suis conscient que nous sommes face à des situations difficiles, puisque je rencontre régulièrement des migrants âgés pour tenter de résoudre leurs problèmes. J'ai demandé, en tant qu'ancien rapporteur de la mission parlementaire, à ce qu'il y ait un droit de suite. En effet, j'ai trouvé dans le règlement de l'Assemblée nationale, dans l'article 645-8, une disposition qui permet de créer une mission sur la mission. Un peu à la manière de ce que l'on effectue aujourd'hui avec l'ATMF, cette mission sur la mission permet de regarder, préconisation après préconisation, ce qui a avancé, ce qui pourrait avancer rapidement et ce qu'il faut faire avancer. A l'heure actuelle, j'ai obtenu l'accord de la présidence de l'Assemblée nationale pour mettre en place cette mission sur la mission. Il faut désormais attendre que je sois transféré à la Commission des Affaires sociales, car pour l'instant je suis à la Commission Développement durable. D'ailleurs ce n'était pas forcément naturel que je sois rapporteur de cette mission, mais Claude Bartolone m'a proposé d'en être le rapporteur, alors que quelqu'un de la Commission des Affaires sociales aurait dû l'être parce que je me suis battu pour cette mission. En dehors de la mission, pour laquelle nous avons des moyens spécifiques, je n'ai que mes moyens de parlementaire « de base » pour continuer à travailler sur ce sujet. S'il y a une mission de la mission, de nouveaux moyens seront débloqués et nous pourrons travailler de façon plus structurée sur la question des migrants âgés.

Echanges avec la salle

Première question

Bonjour, je suis Antoine Math, désolé de reprendre la parole. Je voulais revenir sur certaines propositions du rapport qui auraient pu avoir une suite, mais qui n'en ont toujours pas. Tout d'abord, certaines d'entre elles, peu ambitieuses, auraient pu se retrouver dans le projet de loi « Immigration » qui a été déposé il y a environ un mois et demi à l'Assemblée nationale. J'espère que les députés qui ont adopté les préconisations du rapport vont les défendre sous forme d'amendement. Par exemple, les propositions 7²⁶, 8²⁷ et 9²⁸, qui concernent le regroupement familial pourraient être défendues à cette occasion. En effet, ce sont souvent des conditions de revenus et de logement qui sont opposés aux personnes pour justifier le refus du regroupement familial.

Cependant, les personnes ayant un taux d'incapacité supérieur à 80%, et qui bénéficient de l'AAH ou d'une pension d'invalidité, ne peuvent se voir opposer la condition de ressources pour refuser le regroupement familial. La proposition 7 vise à étendre cette disposition aux personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%. Cette mesure serait « simple » à mettre en œuvre, si je puis dire. Quant à la proposition 8, elle cherche à étendre ce dispositif aux Algériens, indépendamment de l'accord franco-algérien. Et la proposition 9 vise à introduire dans le CESEDA qu'on ne puisse pas imposer la condition de logement aux personnes qui, lorsqu'elles demandent le regroupement familial, vivent en foyer.

Il y a également dans la proposition 11²⁹, dans laquelle on retrouve la question de la délivrance de la carte de résident permanent. A l'heure actuelle, il s'agit d'une « faculté » ouverte aux préfetures qui l'utilisent très peu, y compris dans le département de votre circonscription, les Hauts-de-Seine. On espère donc qu'un amendement sera déposé dans ce sens, afin de rendre cette attribution automatique.

Enfin, la proposition 76³⁰ concerne la carte de retraité. Elle comporte plusieurs dispositions, et nous pouvons retenir qu'elle propose que l'obtention de la carte de retraité ne signifie pas la perte des droits sociaux, notamment en termes de protection maladie. Et elle propose également, mais cela

²⁶ Proposition 7 : « Envisager la modification du cadre juridique du regroupement familial pour les personnes handicapées atteintes d'un taux d'incapacité inférieur à 80 % mais supérieur à un taux à définir. La condition de ressources ne pourrait plus leur être opposée, comme cela est le cas pour les personnes souffrant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %. »

²⁷ Proposition 8 : « Étendre aux ressortissants de nationalité algérienne souhaitant faire bénéficier leur famille du regroupement familial l'application du régime dérogatoire relatif à la condition de ressources applicable aux personnes handicapées souffrant d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 %. Garantir à ces mêmes ressortissants l'application, le cas échéant, du régime prévu par la proposition n° 7. »

²⁸ Proposition 9 : « Rappeler que les demandes de regroupement familial formulées par des personnes vivant dans des logements-foyers d'une superficie égale ou supérieure aux superficies définies par l'article R. 411-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ne peuvent faire l'objet d'une décision de refus sur le seul fondement de la nature du logement. »

²⁹ Proposition 11 : « Rendre automatique, pour la personne ayant effectué au moins deux renouvellements de sa carte de résident, l'obtention d'une carte de résident permanent, sous réserve qu'elle ne constitue pas une menace pour l'ordre public et satisfasse aux critères d'appréciation de l'intégration républicaine dans la société française visés à l'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). »

³⁰ À moyen terme, aménager le cadre juridique de la carte de séjour portant la mention « retraité » en : – prévoyant que ce titre de séjour ouvre droit aux prestations sociales dans les conditions de droit commun, et notamment aux prestations d'assurance maladie ;

– ajoutant, à l'article L. 317-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), que l'acquisition de cette carte n'emporte qu'une présomption simple de résidence à l'étranger et ne saurait par conséquent suffire à refuser aux personnes qui en sont titulaires le bénéfice des prestations sociales en France ;

– garantissant à ses titulaires la possibilité de recouvrer une carte de résident, dans un délai à déterminer, par le biais d'une procédure simplifiée.

mériterait d'être précisé, que les personnes possédant une carte de retraité puissent revenir à une carte de résident si elles le désirent.

Commentaire d'Alexis Bachelay : C'est pourtant assez explicite.

Antoine Math : oui, cependant cela reste sous certaines conditions et avec des délais. Mais pourquoi mettre un délai pour les personnes qui ont fait une demande de carte de retraité, et souhaitent par la suite revenir à une carte de résident ? Je trouve que cette formulation implique déjà l'idée qu'il faudrait y mettre des restrictions. Et ces propositions constituent déjà quasiment des amendements qui pourraient être déposés tels quels et nous espérons qu'ils le seront dans un futur proche. Je voulais aussi aborder la proposition 63³¹, qui concerne les conditions d'attribution de l'ASPA. Or, depuis cette mission, plusieurs amendements auraient pu être déposés. Et même s'il est trop compliqué de réduire la durée de 10 à 5 ans, il est au moins possible d'assouplir la façon selon laquelle on évalue cette durée de 10 ans. Ma question est donc de savoir quand est-ce que ces propositions seront suivies d'effets ?

Deuxième question

Vous avez parlé d'une mission sur la mission et je crois qu'il serait très important de saisir cette opportunité pour les chibanis et de prévoir un projet de plaidoyer pour mieux concrétiser les propositions que vous avez formulé. Existe-il un projet dans ce sens, qui nous permette de prendre une part active dans le travail de cette mission sur la mission ?

Troisième question

Bonjour, je suis vice-président de l'ATMF d'Argenteuil et cela fait 52 ans que je vis dans cette commune. D'une part, je voulais des précisions sur les accords entre l'Algérie et la France concernant les cartes de résidence. Nous savons qu'il y avait des accords pour que les Algériens puissent obtenir une carte de résident, mais j'ignore si les Algériens peuvent avoir une carte de résident permanent. De plus, M. Samaoli a évoqué la reconnaissance de la maladie de Parkinson par la Sécurité sociale. Car il se trouve que j'ai eu le malheur, un jour, de trouver la maladie de Parkinson en soldes et j'en ai pris une... Je plaisante, mais j'ai travaillé quelques années dans les produits chimiques, et je me demande si ça a pu avoir des séquelles – dont cette maladie ?

Réponse d'Alexis Bachelay

Ma réponse va être rapide puisque je n'ai pas encore vu le projet de loi dite « Immigration ». Je sais qu'à l'heure actuelle, ce projet circule, qu'il y a des auditions à l'Assemblée nationale, et qu'il sera présenté en séance dans quelques semaines. Mais je sais par avance aussi que le projet de loi ne

³¹ Proposition 63 : « Ramener de dix ans à cinq ans la durée de « stage préalable » imposée aux étrangers extra-communautaires régulièrement installés en France pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). »

reprend pas les propositions de notre rapport, car le Gouvernement a ses objectifs propres. Ce sera à nous, députés, de défendre le rapport en déposant des amendements si cela est possible. Le problème étant que certains sujets nécessitent un débat propre, et ne peuvent être traités par voie d'amendement. Je pense, par exemple, à la portabilité des droits, notamment ceux liés à la santé. A l'heure actuelle, notre système se base sur la condition de résidence pour la plupart des droits sociaux : ce n'est pas un problème propre aux migrants âgés. En revanche, nous pourrions débattre du regroupement familial, de la carte de résident permanent, de la carte de retraité...

A ce propos, je tiens à vous signaler que j'ai pu obtenir de la préfecture des Hauts-de-Seine qu'un migrant âgé de Colombes puisse revenir à la carte de résident après avoir obtenu une carte de retraité, qui lui avait fait perdre sa couverture maladie. Cela signifie que cette démarche est possible. Mais il faut que cette pratique devienne un droit grâce à la loi, et ne soit pas un « cadeau » de la préfecture suite à l'intervention d'un député.

Pour répondre à la question concernant la création d'une mission sur la mission, comme je l'ai dit, elle offrirait l'opportunité de continuer le travail et d'aller plus loin, notamment dans la mise en œuvre des préconisations. Bien sûr, il faudrait aller plus vite sur ce sujet, mais finalement, le rapport est encore assez récent et les sujets à traiter sont parfois très complexes.

Enfin un dernier point qui concerne l'accord franco-algérien et la carte de résident permanent. Cet accord fait bénéficier les ressortissants algériens en France d'un certain nombre de dispositions, qui sont supérieures au droit commun. A titre d'exemple, un ressortissant Algérien en situation irrégulière justifiant de 10 ans de présence continue peut prétendre à une régularisation, ce qui n'est pas le cas des autres nationalités. Mais en ce qui concerne d'autres sujets, cet accord peut être défavorable aux Algériens, par rapport aux ressortissants d'autres nationalités. Sur la question de la carte de résident permanent, les préfectures considèrent que cette disposition n'étant pas prévue dans l'accord, elle ne peut pas s'appliquer pour eux. Or, il est logique que cette disposition n'apparaisse pas, puisque cet accord franco-algérien date de 1982 (par comparaison, la convention franco-marocaine a été révisée en 2011). Cet accord devrait être révisé pour prendre en compte les spécificités des personnes âgées immigrées, mais cette révision n'aura pas lieu tant qu'un contentieux entre les deux pays concernant les frais d'hospitalisation et la Sécurité sociale ne sera pas réglé.

Pour conclure, la question des personnes âgées immigrées est une question qui me préoccupe, et qui sera encore pour moi un sujet de travail dans les prochaines années, car de nombreuses choses restent encore à faire. Je voudrais remercier l'ATMF pour son invitation et j'ai décidé de la soutenir cette année pour son action en faveur des chibanis, à travers le versement d'une partie de ma réserve parlementaire.

Deuxième table-ronde : échanges, réflexions et perspectives de mobilisation

Allocution d'Alliatte Chiahou

Alliatte Chiahou est responsable de l'Espace Retrait'Actifs de l'ATMF d'Argenteuil

Durant la première table-ronde, nous avons assisté à l'intervention d'Antoine Math, qui a repris l'ensemble des 82 propositions du rapport parlementaire. La parole a ensuite été donnée à Omar Samaoli, gérontologue et expert dans le vieillissement de l'immigration, et qui est un des pionniers dans le travail sur cette question. Enfin, Alexis Bachelay, le rapporteur de cette mission, a présenté les actions menées depuis la publication du rapport.

Pour cette seconde table-ronde, plusieurs militants sont présents pour échanger autour des perspectives de mobilisation.

Tout d'abord Sylvie Emsellem qui est chargée de mission à l'UNAFO, l'Union professionnelle des logements accompagnés et qui travaille notamment sur ce qui concerne les loyers.

Nous aurons ensuite l'intervention d'Annie Rideau, qui est militante et s'investit beaucoup pour améliorer la situation des vieux migrants dans le Sud de la France, en animant le collectif SOS Chibanis. Nous avons eu l'occasion de rencontrer ce collectif il y a deux ans lors d'une mobilisation devant la préfecture de Perpignan.

Enfin, Azahoum Boualam, responsable de l'association El Ghorba à Lyon, interviendra. Il travaille aussi sur la question du vieillissement des migrants, avec une grande attention portée aux mobilisations futures.

Allocution de Sylvie Emsellem

Sylvie Emsellem est chargée de mission à l'UNAF0, l'Union professionnelle des logements accompagnés

On m'a demandé d'intervenir sur les mobilisations et les perspectives à venir. Cependant, avant de se plonger dans cette réflexion, nous sommes obligés de commencer par les constats. Et je n'aurais peut être pas la même réponse que celle qui vient d'être donnée aux questions posées.

La première problématique vient du fait qu'il manque un cap et une vision sur la politique d'égalité républicaine et d'intégration dans ce pays. Qu'est-ce qu'une politique publique ? Une politique publique, peu importe la finalité et la vision qui l'accompagnent, consiste à définir des objectifs et d'essayer de les mettre en place. En ce qui concerne l'intégration et notamment celle des personnes âgées, je travaille et réfléchis sur cette question depuis une quinzaine d'années. Pourtant, j'ai du mal à définir quel cap, quelle vision et quels moyens financiers sont les nôtres aujourd'hui en France. Peut-être parce qu'il n'y en a pas vraiment, ou bien parce qu'ils ne sont pas explicitement dits.

Et, à l'image de ce rapport de la mission parlementaire, je dirais même que les constats que nous faisons aujourd'hui étaient prévisibles. Ce rapport présente un florilège de 82 propositions. Lorsque nous les lisons, nous ne pouvons pas être en désaccord avec elles, car elles sont cohérentes avec l'état des lieux qui est présenté en première partie. Cependant, sans être trop critique, je le qualifierais de florilège de bonnes intentions assez incantatoires. Comment allons-nous les mettre en place ? De quels moyens financiers disposons-nous ? Pour illustrer mon propos, je vais prendre trois exemples concrets :

- Proposition 38 : « *réexaminer les conditions d'attribution de l'aide à la gestion locative sociale* ». Cette aide permet de faire un travail de médiation et d'orientation, pas vraiment d'accompagnement social, des personnes âgées immigrées. Or, on sait aujourd'hui que dans les foyers de travailleurs migrants, il ne peut pas y avoir l'AGLS, car elle est réservée aux résidences sociales. Cela peut sembler un détail bien sûr, mais cette proposition illustre bien l'idée que si nous ne pouvons qu'être d'accord avec les propositions du rapport, il est difficile de comprendre la manière dont elles vont pouvoir être mises en place.
- Proposition 50 : « *donner aux associations les moyens d'intervenir de façon pérenne en inscrivant les subventions publiques dans un cadre pluriannuel* ». Cette proposition est en décalage avec le mouvement actuel, qui est la fin des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.
- Proposition 19 : « *pérenniser les financements des budgets européens pour l'accompagnement social des personnes âgées immigrées* ». Il s'agit en fait d'un paradoxe, puisque les fonds européens d'intégration sont des projets expérimentaux ; cela constitue d'ailleurs la particularité du financement européen. Alors, comment pourrait-il être pérennisé ?

Au-delà de ça et des moyens financiers, je pense surtout qu'il y a des choses qui sont symboliques et que, d'emblée, ces propositions n'étaient pas à la hauteur des enjeux.

L'un des premiers problèmes que je voudrais souligner vient du fait que la politique d'intégration en France est pilotée par le ministère de l'Intérieur et pas par le ministère de la Cohésion sociale, malgré la proposition des associations pour modifier cela, ce qui est très symbolique. Alors, durant des mois, plusieurs groupes de travail se sont penchés sur la refondation de la politique d'intégration, sans que nous n'en voyions les résultats. Bien sûr, nous ne sommes pas bloqués sur le fait que cette politique devrait être pilotée par la Cohésion sociale, mais nous voulons qu'il y ait une politique qui définisse une vision, un cap, la place de ces immigrés et notamment de ces personnes âgées immigrées. Or, ce cap et cette vision manquent dans les propositions qui ont été faites. Sans cette base, les mesures restent restreintes et sont presque de l'ordre de l'individuel dans les exemples qui nous sont proposés. Tant mieux pour ce monsieur qui a pu passer de sa carte de retraité à la carte de séjour de 10 ans. Mais les cas individuels ne constituent pas un objectif. Un objectif institue la direction que l'on prend, ce que l'on affirme et avec quels moyens financiers.

Face à ce constat, que peut faire le milieu associatif ? Pour ne pas partir complètement dépités dans ce contexte de raréfaction des moyens financiers, je dirais qu'il faut continuer notre travail de connaissance et de lobbying. Il serait peut-être également judicieux de s'ouvrir à d'autres collectifs de lutte contre les exclusions au sens plus large afin de gagner en visibilité.

A titre d'exemple, en ce moment je travaille essentiellement sur la question du logement, et en collaboration avec un collectif d'associations spécialisées sur le logement des personnes défavorisées. Et bien que nos publics ne soient pas identiques, nous faisons le même constat qu'aujourd'hui, il est nécessaire de se faire entendre pour défendre les personnes à la marge : les « immigrés de l'intérieur » et les « immigrés de l'extérieur », pourrait-on dire. Ainsi, peut-être qu'en étant à plusieurs, nous serions plus audibles, malgré le climat de surdité actuel qui nous laisse perplexes.

Le second point que je voudrais aborder concerne les politiques publiques que je qualifie de « paradoxales » en matière d'accès aux droits des personnes âgées immigrées, et dont on parle beaucoup moins que les contrôles.

Ces politiques publiques paradoxales concernent également l'UNAFI, que j'inclus dedans. En tant qu'association, nous avons été soutenus financièrement pour élaborer le guide du retraité étranger et pour organiser des journées d'appropriation de ce guide. Les associations ont donc des financements – comme l'ATMF – car nous partons d'un constat commun qu'il y a des difficultés à l'accès aux droits pour ces personnes, du fait de la condition de résidence, du fait du barrage linguistique, du fait de la complexité d'une législation mouvante et des complexités administratives. Ainsi, aux côtés des contrôles ciblés qui font l'actualité (et pour cause !), il existe aussi, et elles sont beaucoup moins dénoncées car bien plus pernicieuses, des entraves administratives.

Je vais vous donner quelques exemples qui montrent à quel point il est difficile d'agir. En effet, les intervenants sociaux ne sont pas tous juristes, ni outillés pour faire face à ces entraves, qui sont complexes. Il est possible que les contrôles ciblés aient diminué, mais les entraves administratives demeurent fortes. Cette situation est d'autant plus problématique qu'après la conférence de lutte contre l'exclusion sociale, les situations de non-recours ont été pointées.

Un exemple d'entrave administrative concerne les avis d'imposition. Lorsque les personnes âgées immigrées les reçoivent, ceux-ci sont systématiquement cochés à la case « célibataire ». Or, ces personnes sont mariées, bien que leur famille soit restée dans leur pays d'origine.

Bien sûr, cela peut sembler n'être qu'un détail, sauf que s'ils ne font pas rectifier ce « détail » (parce qu'ils ne s'en sont pas rendu compte, parce qu'ils sont analphabète ou illettré, parce qu'ils ne lisent pas leur courrier), cela va avoir de fortes répercussions sur toutes les prestations auxquelles ils auront droit : ASPA, CMU, CMU-C... En effet, comme la charge de leur famille ne sera pas comptée, le quotient familial sera différent. Cette rectification qui peut sembler anodine va constituer une entrave pour toutes ces personnes majoritairement illettrées. Cette erreur provient de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment à Alfortville ; au moment où l'on parle, de nombreuses personnes n'arrivent pas à obtenir un avis d'imposition correspondant à leur situation maritale.

Encore un autre exemple, qui constitue encore un « grain de sable » dans les rouages administratifs, même s'il semble être un détail. Au niveau des résidences sociales, les personnes âgées immigrées peuvent avoir un abattement qui est prévu par le Code de la construction et de l'habitat pour la CAF. Avant, il suffisait pour eux d'écrire une attestation sur l'honneur disant que leur épouse résidait dans leur pays d'origine et ils bénéficiaient de ce double abattement. Aujourd'hui, on leur demande de prouver qu'ils ont une charge au pays d'origine. Et bien sûr, envoyer le mandat cash n'est pas suffisant : il faut qu'ils prouvent qu'ils envoient bien le transfert d'argent à leur femme, pas à un proche qui pourrait le donner à leur femme. Les exemples cités ne sont que des détails, mais ils constituent des entraves qui font qu'ils n'obtiennent pas leurs droits, à l'heure même où l'on fait des grands discours sur le non-recours. Sans être paranoïaque, nous pouvons tout de même nous demander qui décide de ces procédures avant qu'elles ne soient appliquées sur le terrain.

Encore un autre exemple, que nous avons observé en PACA il y a quelques mois. Pour vérifier la condition de résidence, les personnes âgées immigrées étaient forcées de montrer leur passeport, selon la loi de la Sécurité sociale. Désormais, le passeport n'est pas suffisant, il faut encore qu'ils présentent une fiche de mouvements transfrontaliers qu'il faut demander auprès du consulat, dont le coût est de 5 euros. Encore une fois, cela peut apparaître comme un détail au coût modique, mais il complique encore l'obtention des droits.

Il y aurait encore de nombreux exemples qui illustrent à quel point ces personnes sont en difficulté pour accéder à leurs droits, alors que les politiques publiques financent des actions car elles constatent qu'il n'y a pas de recours au droit.

L'interprétation extensive de la loi est un autre élément qui concerne le paradoxe de ces politiques publiques. Je vais prendre un seul exemple sur lequel j'ai passé du temps : la CMU-C et l'ACS. Plusieurs personnes âgées immigrées n'arrivaient pas à obtenir la CMU-C et l'ACS. Nous nous sommes demandé pourquoi, car lorsque l'on regardait leurs ressources, elles étaient éligibles pour en bénéficier. Lorsque nous avons cherché les raisons de ce refus, nous nous sommes rendus compte que la charge de la femme et des enfants au pays d'origine n'était pas prise en compte. Après cette découverte, j'ai appelé la CNAM qui m'a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une erreur et qu'elle avait bien décidé de ne plus les prendre en compte, puisqu'ils ne résident pas en France. Pourtant, le code de la Sécurité sociale indique clairement qu'ils doivent être pris en compte, même si elles ne résident pas en France. Cette manière de faire est ce que l'on appelle une interprétation extensive de la loi, c'est-à-dire qu'on interprète comme on le souhaite les éléments de la loi. En effet, la CNAM s'appuie

depuis le 18 septembre sur une décision de la Commission centrale d'aide sociale de la CPAM, disant que les personnes ne résidant pas en France ne doivent pas être prises en compte. Pourtant, cette décision n'a pas vraiment de valeur législative, ni de décret d'application.

Cette interprétation extensive est aussi vraie dans les pratiques du Trésor public par rapport aux personnes d'origine malienne qui sont mariées sous la séparation de biens de fait au Mali, et qui, quand ils arrivent en France, sont considérés comme des célibataires.

Ainsi, ces exemples montrent à quel point, même si l'on se focalise sur la question des contrôles ciblés, les entraves administratives sont nombreuses. Nous pouvons donc nous interroger sur les retombées de la mission parlementaire dans un contexte tel que celui-ci. Et cette situation est d'autant plus grave que les intervenants sociaux et les médiateurs qui accompagnent ces personnes ne sont pas forcément des juristes. Dès lors, lorsque la CPAM leur dit qu'ils n'ont pas le droit à la CMU-C ou l'ACS, ils n'ont pas les compétences pour remettre en question cette décision. Sans aucune critique ni remarque péjorative, ces associations font une démarche qui est seulement administrative et d'écrivain public.

Pour conclure, il n'y a pas de dichotomie dans mon intervention : on part des cas individuels pour faire des constats, car ils permettent d'établir un diagnostic, mais il faut aussi savoir en sortir et avoir une vision plus globale. Nous avons besoin de politiques publiques, d'une volonté politique, d'axes et d'actions qui soient pris à la hauteur des enjeux. Nous ne pouvons pas nous contenter d'agir individuellement. Nous pouvons nous dire qu'il faut que ces gens aient accès à leurs droits et qu'il faut faire des amendements, mais si ce projet n'est pas porté, nous resterons au même point. Cela fait maintenant quinze ans qu'on rame sur ces questions et si rien ne change, on se reverra encore pour redire les mêmes constats. Il n'y a pas de niveaux d'intervention différents : tout s'articule.

Intervention d'Alexis Bachelay : Votre exposé est très intéressant et surtout concret, puisqu'il met en avant des situations de non-recours aux droits et de formes de discriminations dans l'accès aux droits. D'ailleurs, la mission s'est beaucoup focalisée sur ces situations là, afin d'élaborer des préconisations en partant de cas concrets, que les migrants âgés vivent au quotidien.

Sur les besoins de vision globale, il faut rester dans les limites que ce que l'on peut faire à travers un rapport. Cela étant dit, le premier chapitre du rapport pose tout de même les bases de cette vision, dans laquelle les migrants âgés et leur histoire sont réintégrés dans un récit national et pris en compte dans les politiques à venir.

Si vous souhaitez m'envoyer les conclusions de votre travail par mail, cela m'intéresserait dans le cadre de la mission que je vais poursuivre et aussi, en tant que législateur pour éventuellement le transformer en courrier aux administrations ou en amendement.

Allocution d'Annie Rideau

Membre du collectif SOS Chibanis 66

A Perpignan, les vieux migrants, majoritairement marocains, ont travaillé essentiellement dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture. Leurs employeurs ayant rarement jugé bon de les déclarer, leurs retraites de base sont dérisoires et n'excèdent qu'exceptionnellement 250€. Ils sont donc totalement dépendants de l'ASPA pour vivre et continuer à subvenir aux besoins de leurs familles restées au Maroc. Du fait de la condition de résidence, ils sont condamnés à vieillir et mourir loin des leurs.

Après avoir été considérés comme fraudeurs par les organismes sociaux, alors même qu'ils n'avaient jamais entendu parler de la condition de résidence, ils ont dû se battre pour que leurs droits soient rétablis après des mois de lutte. Quand ils ont appris la création d'une commission parlementaire s'intéressant à leur condition, ils ont fondé beaucoup d'espoir sur ses conclusions. Ils n'osaient pas espérer l'effacement des dettes colossales que leur réclament les organismes sociaux, pourtant il y avait eu manque manifeste d'information de la part des Caisses et contrôles clairement ciblés sur cette population.

Ils n'osaient pas non plus rêver d'un droit à l'ASPA exportable nécessitant un changement législatif, alors même que l'on pourrait imaginer une disposition permettant aux retraités, dont les enfants ou les conjoints vivent à l'étranger, de pouvoir conserver l'ASPA pour aller vivre auprès d'eux.

Mais ils pensaient pouvoir raisonnablement compter sur 2 choses :

- l'alignement de toutes les conditions de résidences à celle de la CARSAT, rappelons qu'aujourd'hui, l'autorisation de s'absenter du territoire est de 120 jours/an pour la CAF et de 180 jours pour la CARSAT.
- la possibilité de retourner vivre définitivement dans leur pays grâce à l'allocation de réinsertion sociale

Or le premier point n'a même pas été évoqué. Quant au second point, la commission n'envisage de n'accorder l'allocation qu'aux seuls résidents en foyers, comme si ceux qui s'entassaient chez les marchands de sommeil et vivent souvent à 2 ou 3 dans des logements exigus à la limite de l'insalubrité pouvaient être considérés comme des privilégiés !

Les Chibanis de Perpignan ont donc été très déçus par les conclusions de la commission. Depuis, certains d'entre eux sont malheureusement décédés, épuisés par cette vie précaire et ces aller-retour incessants. Et ceux qui restent se voient vieillir sans perspectives d'amélioration de leur sort. Alors, la déception s'est muée en colère et ils ont décidé de se battre pour faire entendre leurs revendications. Le 6 novembre dernier, réunis avec leurs soutiens, ils ont décidé de se rendre à Paris le 6 Février prochain pour un rassemblement devant l'Assemblée nationale avec demande de rendez-vous à son Président, et ils appellent tous les vieux migrants à se joindre à eux pour cette initiative.

Allocution de Boualam Azahoum

Chercheur en sociologie, membre de l'Association El Ghorba et du collectif « Justice et dignité pour les chibanis »

En tant que dernier intervenant, j'ai été dépouillé – et tant mieux ! – des propos que je souhaitais aborder. De nombreuses choses de grande qualité ont été dites, ainsi que des interpellations.

Je commencerai mon intervention par rappeler la situation de nos amis de la Case de Santé à Toulouse. Il s'agit d'une association qui pratique ce que l'on appelle la « santé communautaire ». Il ne s'agit pas de pratiques « communautaristes », mais d'une santé qui prend en compte l'origine ethnique, sociale, géographique, etc, des soignés. Et la question des chibanis fait partie de ses axes de travail. Ils ont été à la tête du mouvement de création du collectif « Justice et dignité pour les chibanis ». Ils ont mené des actions afin qu'il y ait des occupations, des mobilisations... qui ont pu déboucher sur la mise en place de la mission parlementaire sur ce sujet. Depuis un mois, la Case de Santé a fermé et ses membres se battent pour la sauver, avec notre soutien. L'Agence Régionale de Santé et d'autres organismes institutionnels ont remis en cause les capacités de la Case de Santé, qui a un statut un peu hybride, entre l'institution et l'association. Il faut savoir que cette Case mène un travail sérieux et reconnu, en employant une vingtaine de salariés, dont des médecins et des psychologues. Nous espérons que leurs difficultés seront prises en compte, car ils effectuent un travail formidable. Ayons donc une pensée pour eux, ainsi que pour les chibanis qui nous ont quittés, notamment le monsieur qui est sur l'affiche du Collectif.

En ce qui concerne la mission parlementaire, bien que nous l'ayons demandée et que nous ayons milité pour sa création, nous l'avons accompagnée avec de multiples réserves, car nous connaissions les institutions. Néanmoins, elle a suscité un grand nombre de débats. Pour la première fois, ces débats étaient publics et des auditions très sérieuses ont été menées. Malgré nos réserves, nous avons depuis longtemps cherché à rendre ce débat public, car c'est le principe de nos associations : nous essayons toujours d'être « en avance » sur le droit commun, afin de toujours alerter les acteurs sur les situations anormales. Nous avons été traités par le passé de radicaux, de maximalistes, alors que nos demandes étaient, somme toute, tout à fait normales.

En ce qui concerne les contrôles, ils nous semblent profondément injuste, qu'il s'agisse de retraités français ou étrangers, ou de personnes qui résident ici ou ailleurs, puisqu'ils visent des personnes qui ont des liens avec l'autre rive de la Méditerranée. Or, ces personnes n'y vont pas pour faire du tourisme, mais pour visiter leurs familles. De plus, ces personnes touchant des retraites très faibles, elles sont bénéficiaires de l'ASPA, et autres aides. Nous demandons donc que ces personnes puissent rentrer chez elles, vivre où elles le souhaitent, le temps qu'elles le souhaitent, et comme elles le souhaitent.

Nous voulons aussi attirer l'attention sur la situation des personnes qui souhaitent vieillir ici. Pour elles, se pose des problèmes qui touchent à la dignité, notamment celles qui vivent dans les foyers. Il y a bien sûr, les problèmes qui touchent au bâti lui-même mais, comme le disait Omar Samaoli, il y a aussi plus généralement la condition de vieux ou de vieille dans ce pays.

Souvent, lorsque nous évoquons ces questions, on nous répond qu'elles concernent toutes les personnes âgées, pas seulement les vieux migrants. C'est tout à fait vrai, mais le combat que nous menons les concerne spécifiquement. Il ne doit pas être noyé dans d'autres préoccupations, car nous réclamons la prise en compte de la spécificité des vieux migrants, afin de leur proposer des solutions adaptées aux difficultés qu'ils traversent. Cela n'exclue pas le travail en commun avec d'autres luttes, au contraire. Par exemple, lorsque nous avons réclamé la revalorisation de l'ASPA, nous nous sommes inspirés d'autres luttes qui avaient été menées auparavant chez les retraités, les femmes d'artisans... La société française nous a fourni de nombreux exemples de solutions. Mais il faut garder à l'esprit que le traitement réservé aux immigrés âgés est extrêmement précaire, et n'est que l'amorce de ce qui attend les autres pans fragiles de notre société.

Le problème des chibanis, comme disait un type de Canal+, « *beaucoup en vivent, mais c'est eux qui le vivent* ». Aujourd'hui, il y a des cafés sociaux qui effectuent un bon travail et il existe aussi des programmes de recherches. A une époque, la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC)³² finançait des projets, avec une attention toute particulière pour les chibanis. Depuis, ils les ont complètement laissés de côté. Mais à l'époque, ils finançaient n'importe quel projet sur le sujet avec des sommes importantes, sans en vérifier la qualité.

Ce climat nous a conduit à croire qu'une véritable politique publique était en œuvre pour répondre aux demandes des chibanis. Mais ce n'était pas le cas, il s'agissait seulement d'une politique publique menée par monsieur Bachelay et quelques autres. C'est tout à son honneur, bien sûr, mais comme je lui ai dit plus tôt en aparté, il ne faudrait pas qu'à l'avenir il devienne « monsieur chibani » et que l'on considère que désormais, la question est soldée puisqu'il s'en préoccupe.

C'est d'ailleurs souvent ce que l'on nous répond lorsque nous réclamons la prise en compte de leurs problèmes : puisqu'une mission a déjà été mise en place, qu'un documentaire a été tourné, que le groupe Zebda a déjà composé une chanson sur ce sujet... pourquoi est-ce que nous continuons à nous mobiliser ? Alors que malgré ces mobilisations, les chibanis continuent à vivre dans une précarité très avancée.

Je voudrais également revenir sur le problème de la prise en compte de la question des chibanis : nos mobilisations portent trop sur des dérivatifs (on parle de l'amélioration des bûches, des douches qui doivent être individuelles, etc), en oubliant que cette question est globale, et doit être considérée comme telle. De plus, la mobilisation doit continuer sur la question des droits, et surtout des pratiques discriminatoires des caisses comme la CAF. Nous ne demandons pas l'indulgence de cette dernière, mais l'abandon de pratiques d'un autre temps. A l'heure actuelle, certaines personnes se retrouvent face à des dettes colossales, du fait de la mauvaise information et des pratiques discriminatoires, alors qu'elles sont très âgées. J'ai en tête l'exemple d'un homme de 85 ans, endetté d'environ 2000 euros, et pour lequel on a mis en place un échelonnement sur 20 ans ! Nous ne demandons pas un traitement différencié ou plus humain, mais le respect du droit et de l'équité, qui se baserait sur des acquis.

Et face à ces problèmes administratifs, ces personnes sont à l'abandon. Elles ont donc recours à des intermédiaires, ce qui multiplie le nombre d'associations, de lieux ressources, de travailleurs sociaux... Je ne critique pas – je m'inclus dans ce problème –, mais cela peut constituer un

³² Direction qui dépendait du ministère de l'Intérieur, aujourd'hui devenue la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN)

frein à la revendication du droit. Les personnes qui ont un problème ou des questions, sont accueillies lorsqu'elles se tournent vers les associations, mais ne sont pas incitées à se retourner contre les administrations. Dorénavant, il serait souhaitable qu'à l'avenir, ce soit les institutions, comme la CARSAT, qui assument leur propre refus. Mais l'opacité des administrations bloque les possibilités de recours : nous ne possédons aucun chiffre sur les sommes réclamées, les sommes d'indus, les sommes restituées...

L'autre problème vient de la définition elle-même du migrant âgé : aujourd'hui, sont considérés comme « âgés » les migrants à partir de 55 ans. Mais lorsque l'on regarde les politiques publiques ciblées sur les migrations, les migrants sont considérés comme « jeunes » jusqu'à 40 ans. Il semble qu'un jour, les deux populations vont se rejoindre, car entre 40 et 55 ans, il ne reste que très peu d'années.

Pour finir sur les mobilisations, l'ATMF est présente bien sûr, avec son poids et son histoire, ainsi que les associations qui travaillent au niveau local, les cafés sociaux... mais globalement, la mobilisation a été presque dévitalisée. Il est très difficile d'organiser des occupations, des manifestations ou des actions de ce type. Il semble que nous soyons revenus à une période proche de celle à laquelle nous faisons face avant 2006. Tout le monde aime les chibanis, tout le monde les adore. D'ailleurs, personne n'est venu aujourd'hui au séminaire pour dire que ce sont des tricheurs et des profiteurs. Tout comme le rapport de la mission parlementaire a été voté à l'unanimité, avec un accord à gauche comme à droite. Et pourtant, nous ne constatons aucune avancée. Le même problème s'est posé avec les anciens combattants : ceux de la Première Guerre Mondiale ont disparu avant que l'on s'en soucie, ceux de la Seconde Guerre Mondiale n'étaient plus nombreux lorsque l'on a commencé à s'y intéresser, tout comme ceux de la guerre d'Indochine. Sauf que les chibanis, contrairement à toutes les prévisions du départ qui les imaginaient repartir dans leurs pays d'origine respectifs, sont de plus en plus nombreux.

Quant à la génération qui suit, elle est bien plus « made in France », mais elle fera face aux mêmes problèmes et aux mêmes difficultés. Nous en reviendrons toujours à cette même problématique : il faut leur donner de quoi vivre dignement, et là où ils le souhaitent.

Enfin, nous avons pu constater l'amorce d'une prise de conscience dans les universités et le monde de la recherche, ainsi que dans la culture. Je veux citer à titre d'exemple le dernier film de Rachid Oujdi, « Perdus entre deux rives, les chibanis exilés », qui est un grand succès, ainsi que la chanson de Zebda « Les Chibanis » ou encore la pièce de théâtre « Invisibles » de Nasser Djemaï. Ces supports sont intéressants, car ils peuvent mobiliser un public qui ne vient pas spontanément à des débats comme celui-ci, mais sera plus ouvert à une discussion autour d'un écran ou d'une pièce de théâtre.

D'un point de vue militant, nous ne les laisserons pas tomber, nous continuerons à réfléchir et à nous battre à leurs côtés. Et cela ne peut pas se passer de 20 000 manières : les droits ne nous sont pas donnés, il faut les arracher. Monsieur Bachelay a évoqué la création d'une mission sur la mission, mais nous ne prendrons pas part à une mission de la mission de la mission. Il faut que les choses avancent, et comme je le disais précédemment, il ne faut pas que ce soit « sa » cause, il faut que ce soit la cause de la mission parlementaire, du Parlement et de la société en général. Merci.

Annexes

Affiche du séminaire

**MISSION PARLEMENTAIRE
SUR LES VIEUX MIGRANTS :
DEUX ANS APRÈS, QUELLES AVANCÉES ?**

**ECHANGES
RÉFLEXIONS
PERSPECTIVES**

« Des politiques publiques réorientées doivent améliorer significativement la situation des immigrants âgés »

Vendredi 5 décembre 2014 - 14h-19h - Mairie du Xe

Association des Travailleurs Maghrébins de France
10 rue Alfre - 75018 Paris
Tel/Fax : 01 42 55 91 82
www.atmf.org - national@atmf.org

Mairie du Xe arrondissement de Paris
72 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris

Beau-France, facse, MAIRIE DE PARIS, JUSTICE & DIGNITÉ CHIBANI-A-S, EuroMed, ACORT

Communiqué de l'ATMF – Juillet 2013

Une vieillesse digne pour les immigrés âgés

Le 3 juillet dernier, la mission d'information parlementaire sur les immigrés âgés a rendu public son rapport, intitulé « **Une vieillesse digne pour les immigrés âgés : un défi à relever d'urgence** ». Cette mission, créée le 20 novembre 2012, s'est intéressée à la situation des 800.000 immigrés âgés de plus de 55 ans originaires de pays tiers à l'Union européenne.

L'ATMF salue les travaux menés par cette mission, qui ont permis de prendre la mesure des difficultés touchant ces personnes. Il en ressort un rapport de qualité, dévoilant une réalité peu connue par les décideurs politiques et attirant ainsi leur attention sur la situation alarmante des vieux migrants en France. Cette mission marque donc l'implication de l'État sur cette question, réclamée depuis longtemps. Et le changement de ton est donné.

Les 82 propositions formulées par le rapport vont dans le bon sens. Un large éventail de domaines est concerné, de la transformation des foyers de travailleurs migrants à la garantie du libre choix du lieu d'inhumation, et des mesures concrètes sont énoncées.

L'ATMF note néanmoins certaines insuffisances.

Elle regrette en effet le caractère trop restrictif de plusieurs propositions, notamment celle relative à la modification du cadre juridique du regroupement familial pour les personnes handicapées, ou encore celle sur l'acquisition de la nationalité française par déclaration réservée aux étrangers ascendants de français présents depuis vingt cinq ans. Ces assouplissements constituent une avancée mais demeurent trop limités.

D'autres préconisations ne sont pas assez ambitieuses : nous souhaitons par exemple une suppression pure et simple de la carte retraité, dont les effets sont très préjudiciables pour les titulaires. La proposition n° 63 relative au bénéfice de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est aussi très décevante. Certes, elle suggère que la condition de résidence préalable soit ramenée de dix à cinq ans comme c'était le cas jusqu'en 2006, mais celle-ci est maintenue et n'en demeure pas moins excessive et discriminatoire.

Enfin, l'ATMF relève un certain nombre d'absences concernant par exemple l'information des anciens combattants sur leur droit à une révision de pension. De même, bien qu'évoquée lors de la récente conférence de presse, la situation inquiétante des femmes immigrées âgées, souffrant

d'isolement et d'une grande précarité, ne fait pas l'objet de dispositions particulières. La question cruciale du droit de vote des étrangers est elle aussi entièrement occultée.

L'ATMF, et ses associations membres, présente sur le terrain et impliquée sur cette problématique depuis longtemps, veillera à ce que ce rapport ne reste pas lettre morte. Elle restera mobilisée et maintiendra ses revendications en ce qui concerne les contrôles et les demandes de remboursement des indus. Les parlementaires devront quant à eux exercer leur droit de suite et le gouvernement devra se saisir rapidement de la question afin d'assurer une vieillesse digne aux immigrés âgés.

Bureau National de l'ATMF

Paris, le 05 juillet 2013

Actes du séminaire du 5 décembre 2014
« Mission parlementaire sur les chibani-a-s : deux ans après,
quelles avancées ?
Echanges – réflexions – perspectives »

Organisé par l'Association des Travailleurs Maghrébins de France
(ATMF)

Photos : Saïd Laayari

